



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Linguistic Services Division / Division des services linguistiques
Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, 5e étage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Linguistic Services Division / Division des services linguistiques
Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, 5e étage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Rapport sommaire et Q&R de la DDR Rapport sommaire et Q&R de la DDR et Journée de l'industrie	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN960-212323/B	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 20212323	Date 2021-03-25
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZF-508-39239	
File No. - N° de dossier 508zf.EN960-212323	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-04-01 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Boyer, Tania	Buyer Id - Id de l'acheteur 508zf
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-9232 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



RAPPORT SUR LA RÉTROACTION DES FOURNISSEURS EXTERNES EN RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DDR) DE SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA (SPAC)

APPEL D'OFFRES N° EN960-212323/B

MODIFICATION N° 001

La modification n° 001 vise à :

- 1.0 Apporter des modifications au rapport sur la rétroaction des fournisseurs externes en réponse à la DDR, comme détaillé dans la section 1.0 ci-dessous, et**
- 2.0 Incorporer une version révisée du rapport sur la rétroaction des fournisseurs externes en réponse à la DDR, comme indiqué à la section 2.0 ci-dessous.**

1.0 La modification suivante est intégrée au rapport:

À LA SECTION	SUPPRIMER
Question n° 78 (versions française et anglaise)	La question répétitive n° 78 est supprimée en entier. Prière de vous référer désormais à Q.73 et R.73

2.0 Le rapport n° EN960-212323/B est supprimé en entier et remplacé comme suit:

**RAPPORT SUR LA RÉTROACTION DES FOURNISSEURS
EXTERNES EN RÉPONSE À LA DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS DE SERVICES PUBLICS ET
APPROVISIONNEMENT CANADA (SPAC)**

ET

**QUESTIONS & RÉPONSES À PROPOS DES
SERVICES D'INTERPRÉTATION PARLEMENTAIRE ET DE
CONFÉRENCES EN LANGUES OFFICIELLES**

**POUR LE COMPTE
DU
BUREAU DE TRADUCTION**

Mars 2021

Remerciements

Services publics et Approvisionnement Canada souhaite reconnaître la contribution des fournisseurs qui ont participé à la Demande de renseignements (DDR) sur des services d'interprétation en langues officielles, et les remercier.

Leurs connaissances, points de vue et perspectives nous ont aidé à comprendre les possibilités et les enjeux liés à l'acquisition de services d'interprétation en langues officielles. L'information recueillie aidera également l'État à obtenir le meilleur rapport qualité-prix d'une manière équitable, ouverte et concurrentielle.

Avis de non-responsabilité

Le rapport ne doit pas être interprété comme représentant les décisions prises par le Canada ou une ligne de conduite privilégiée qui pourrait en résulter. Le rapport est mis à disposition pour aider à assurer la transparence du processus d'approvisionnement et pour mettre les conclusions à la disposition des parties intéressées.

Résumé

Une Demande de renseignements (DDR) a été publiée en février 2021 pour solliciter les observations des fournisseurs externes sur la meilleure façon d'acquies des services d'interprétation, pour obtenir des idées sur les éléments du marché proposé ainsi que pour comprendre les impacts que le processus d'approvisionnement pourrait avoir sur ce secteur d'activités.

À la date de clôture de la DDR, soit le 19 février 2021, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) avait reçu 35 réponses écrites.

La rétroaction indique que les répondants ont une bonne compréhension des exigences et qu'ils disposent de la capacité requise pour y répondre.

Ce document a pour objet de mettre en évidence les principaux thèmes soulevés par les répondants. Il ne représente pas nécessairement les éléments qui seront inclus dans une éventuelle demande de propositions (DDP).

SPAC compte utiliser les informations recueillies grâce à la DDR pour guider sa stratégie d'approvisionnement afin de prendre des décisions éclairées et de mettre en œuvre les meilleures mesures de sécurité pour les interprètes qui fournissent des services d'interprétation à distance. Le Ministère souhaite également attirer le plus grand nombre d'interprètes indépendants pour aider le Bureau de la traduction à remplir son mandat.

Contexte

Le Bureau de la traduction a besoin des services d'interprètes pour répondre à ses besoins en matière d'interprétation en personne et à distance « sur demande », ainsi qu'à ses divers besoins opérationnels en matière d'interprétation parlementaire et de conférences dans les deux langues officielles.

Le Bureau, qui est un organisme de service spécial au sein de SPAC, est chargé d'appuyer le gouvernement du Canada dans ses efforts pour servir et informer les Canadiens dans la langue officielle de leur choix.

Introduction

En février 2021, Services publics et Approvisionnement Canada lançait un processus de mobilisation auprès des fournisseurs externes à propos des services d'interprétation en langues officielles. Le Ministère a invité des fournisseurs de services potentiels à répondre à une série de questions afin de recueillir des renseignements pour orienter sa stratégie d'approvisionnement en vue de prendre des décisions éclairées et de mettre en œuvre les meilleures mesures de sécurité pour les interprètes qui fournissent des services d'interprétation à distance, en plus d'attirer le plus grand nombre d'interprètes indépendants pour aider le Bureau de la traduction à remplir son mandat. Une équipe composée de représentants de SPAC et du Bureau de la traduction les a toutes examinées.

Le présent document a pour objet de présenter aux fournisseurs l'analyse de la rétroaction que nous avons reçue et de répondre aux nombreuses questions qui ont été posées.

Le document se divise en deux parties :

- PARTIE A – Rapport : il s'agit de l'analyse de la rétroaction que nous avons reçue du secteur privé;

- PARTIE B – Questions et réponses : il s'agit des réponses aux questions des fournisseurs de services qui nous ont été posées dans le cadre de la demande de renseignements.

PARTIE A – Rapport

La demande de renseignements a donné l'occasion aux répondants de présenter leurs observations et leurs réponses. Ce rapport a pour objet d'offrir de la rétroaction générale aux fournisseurs sur les réponses que nous avons reçues à la suite de la demande de renseignements EN960-212323/A.

La rétroaction indique que les répondants ont une bonne compréhension des exigences et qu'ils disposent de la capacité requise pour y répondre.

Ce document a pour objet de mettre en évidence les principaux thèmes soulevés par les répondants. Il ne représente pas nécessairement les éléments qui seront inclus dans une éventuelle demande de propositions (DDP).

SPAC compte utiliser les informations recueillies dans la demande de renseignements pour guider sa stratégie d'approvisionnement afin de prendre des décisions éclairées et de mettre en œuvre les meilleures mesures de sécurité pour les interprètes qui fournissent des services d'interprétation à distance. Le Ministère souhaite également attirer le plus grand nombre d'interprètes indépendants pour aider le Bureau de la traduction à remplir son mandat.

Plus précisément, SPAC a posé les 34 questions suivantes dans la demande de renseignements.

QUESTIONS GÉNÉRALES

Q1. Quelle est la structure votre organisation?

R1. Sur les 35 répondants, 24 ont indiqué être une entreprise à propriétaire unique, 2 ont indiqué être une société constituée en personne morale, 1 a indiqué être une société à responsabilité limitée et 8 n'ont pas répondu à la question.

Q2. Quelle gamme de services d'interprétation offrez-vous au Bureau de la traduction dans les langues officielles?

R2. Sur les 35 répondants, 24 ont indiqué offrir les deux types de services, 4 ont indiqué offrir uniquement des services d'interprétation des conférences et 7 n'ont pas répondu à la question.

Q3. Êtes-vous actuellement accrédité par le Bureau de la traduction pour des services d'interprétation en langues officielles?

R3. Des 35 répondants, tous ont indiqué être actuellement accrédités par le Bureau de la traduction pour des services d'interprétation en langues officielles.

VOLETS DE TRAVAIL

Q1. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à propos du volet 1 – Services d'interprétation des conférences? (Article 1.3)

R1. Sur les 35 répondants, 2 ont indiqué que la nature des services (Conférences et Parlement) est complètement différente, 1 a indiqué que l'interprétation en personne devrait toujours avoir la priorité sur l'interprétation à distance et que la fourniture de la documentation en copies papier est également un élément crucial de la prestation d'un service de qualité, 1 a indiqué qu'à part les questions de santé et sécurité liées à la COVID, il était satisfait des conditions au volet conférences, tandis que 31 n'ont pas répondu à la question.

Q2. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à propos du volet 2 – Services d’interprétation parlementaire? (Article 1.3)

R2. Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que les heures de disponibilité sont trop longues et que le fait de demander aux pigistes d’imprimer des documents reçus à la dernière minute ajoute beaucoup de temps et de stress à la journée, 1 a indiqué que le volet 2 est considérablement différent du volet 1 (niveau d’effort beaucoup plus élevé), 1 a indiqué que le système qui était en place et qui divisait la journée en deux périodes (matin et après-midi) devrait être conservé pour éviter de devoir être disponible pendant 15 heures, 1 a indiqué que des interprètes en équipe de deux ne devraient pas avoir à interpréter des exposés dans leur langue B, tandis que 31 n’ont pas répondu à la question.

Q3. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à propos des volets de travail de manière générale?

R3. Sur les 35 répondants, 12 ont indiqué que le travail aux Conférences et au Parlement sont deux types de travail différents avec des exigences différentes, que les volets ne devraient pas être fusionnés en un seul et qu’il ne faudrait pas adopter un tarif unique, 1 a indiqué que les interprètes ne devraient pas être responsables de l’impression des documents, 1 a indiqué que les interprètes devraient avoir la possibilité d’offrir leurs services pour le volet de leur choix, tandis que 21 n’ont pas répondu à la question.

ÉVALUATION FINANCIÈRE ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Q1. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à propos de la méthode d’évaluation des soumissions financières? (Article 4.1.2)

R1. Sur les 35 répondants, 3 ont indiqué que l’inclusion de la période d’option faussera le prix médian et la structure des bassins et 3 ont indiqué qu’il serait injuste de combiner les tarifs des volets SIC et SIP en un seul tarif, 2 ont indiqué que seul le taux quotidien devrait être pris en considération, 1 a indiqué que le taux quotidien ne devrait pas avoir une priorité plus élevée, mais que l’expérience et la qualité devraient primer, tandis que 26 n’ont pas répondu à la question.

Q2. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à propos de la méthode de sélection? (Article 4.2)

R2. Sur les 35 répondants, 2 ont indiqué que le calcul de la médiane devrait être fait séparément pour chaque année, 1 a indiqué que le taux quotidien ne devrait pas avoir une priorité plus élevée, mais que l’expérience et la qualité devraient primer.

Q3. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à propos des définitions du bassin n° 1 et du bassin n° 2? (Article 4.3)

R3. Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que les fournisseurs devraient être incités à offrir de la disponibilité pour les deux volets, qu’il devrait y avoir un bassin n° 1 et un bassin n° 2 pour chaque volet et que si le Canada ne garde qu’un seul bassin, qu’il devrait y avoir une indemnité importante pour le SIP et la possibilité pour les entrepreneurs de fixer le nombre de jours SIP par autorisation de tâches ou par mois qu’ils sont prêts à accepter, 1 a indiqué que l’appel de disponibilité compromettra l’attribution du travail, 1 a indiqué que le taux quotidien ne devrait pas avoir une priorité plus élevée, mais que l’expérience et la qualité devraient primer, tandis que 32 n’ont pas répondu à la question.

Q4. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à propos de l’évaluation financière des services d’interprétation?

R4. Sur les 35 répondants, 8 ont indiqué que le Canada devrait reconnaître la différence entre le SIC et le SIP et ne pas combiner les volets en un seul bassin avec un seul taux car cela fausserait le calcul de

la médiane, 1 a indiqué que le taux quotidien ne devrait pas avoir une priorité plus élevée, mais que l'expérience et la qualité devraient primer, tandis que 26 n'ont pas répondu à la question.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUSÉQUENT – AUTORISATIONS DE TÂCHES

Q1. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à propos du processus d'autorisation de tâches concernant la répartition du travail? (Article 4.3)

R1. Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que l'attribution du travail doit se faire selon les critères d'adéquation, mais que les domaines d'expertise ne sont pas inclus dans la liste des critères énoncés, tandis que 34 n'ont pas répondu à la question.

Q2. Avez-vous d'autres suggestions à propos du processus d'autorisation de tâches concernant la répartition du travail?

R2. Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que les fournisseurs ne devraient pas être forcés de travailler dans un domaine dans lequel ils ne se sentent pas à l'aise et que le Bureau de la traduction devrait consulter les fournisseurs avec une liste de sujets courants pour connaître leur préférence, 1 a indiqué que le critère 6, domaines d'expertise, est essentiel pour la qualité et la prestation des services et ne doit pas être considéré uniquement dans des circonstances exceptionnelles, tandis que 33 n'ont pas répondu à la question.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT – DISPONIBILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

Q1. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à propos du délai stipulé par le Bureau de la traduction pour demander ses disponibilités à l'entrepreneur? (Article 7.1.3.1)

R1. Sur les 35 répondants, 9 ont indiqué que les demandes anticipées de disponibilité ne devraient pas couvrir plus d'un mois à la fois, 3 ont indiqué qu'ils sont d'accord avec la disponibilité anticipée, 1 a indiqué que le remplacement devrait être accepté car des impondérables peuvent survenir, 1 a indiqué être d'accord à condition que les fournisseurs aient la possibilité de modifier leurs disponibilités jusqu'à ce qu'une confirmation écrite formelle ait été reçue, 1 a indiqué que les demandes anticipées de disponibilité ne devraient pas couvrir plus de 2 semaines.

Sur les 35 répondants, 2 ont indiqué qu'il n'est pas raisonnable de demander des disponibilités entre 7 h et 22 h et qu'il faut envisager recourir à des plages horaires.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que lorsque des disponibilités sont demandées pour le volet parlementaire, ils sont au courant du type d'affectation par rapport au volet conférences, tandis que 17 n'ont pas répondu à la question.

Q2. Avez-vous d'autres suggestions à propos des dispositions concernant la disponibilité de l'entrepreneur?

R2. Sur les 35 répondants, 8 ont indiqué qu'un calendrier électronique devrait être mis en place, 1 a indiqué que des affectations définitives doivent être proposées afin que les fournisseurs puissent réserver des dates précises plutôt que de remplir leur calendrier avec de longues périodes floues, 1 répondant a indiqué que les fournisseurs ne devraient pas être obligés d'offrir des services en heures supplémentaires, 2 répondants ont indiqué que les plages horaires doivent être prioritaires (soit d'une demi-journée ou de 7 heures).

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que les tests de son d'une demi-heure ont toujours été rémunérés, mais que ce ne sera plus le cas si on leur demande d'être présents pendant une heure de travail hors-interprétation, y compris les tests de son, tandis que 22 n'ont pas répondu à la question.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT – INDICE DE QUALITÉ ET ANNEXE A – NORMES DE QUALITÉ

Q1. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à propos des exigences pour déterminer l'indice de qualité s'appliquant à l'entrepreneur? (Article 7.1.4)

R1. Sur les 35 répondants, 6 ont indiqué que l'évaluation doit être réalisée par un TR-04, 1 a indiqué que les conditions d'évaluation et les critères de l'indice doivent être clairs pour le pigiste et qu'il doit y avoir un processus de recours clair, 1 a indiqué que le fournisseur doit être informé de l'évaluation et que les conditions de travail doivent être optimales, notamment le son, 2 répondants ont indiqué que l'indice de qualité est classé au cinquième rang, et ils estiment que ce critère devrait avoir une plus grande importance, tandis que 25 n'ont pas répondu à la question.

Q2. Avez-vous d'autres suggestions à propos du processus de détermination de l'indice de qualité s'appliquant à l'entrepreneur?

R2. Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que les interprètes principaux accrédités devraient être chargés d'évaluer la qualité, 2 ont indiqué qu'une évaluation en personne est toujours préférable car il y a tellement de circonstances atténuantes et de facteurs hors du contrôle des pigistes qui doivent être pris en compte et qui peuvent être mieux observés et pris en considération lorsque l'évaluateur technique est également présent à l'événement, et que les enregistrements devraient être complémentaires plutôt que la partie principale d'un processus d'évaluation, tandis que 32 n'ont pas répondu à la question.

Q3. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à propos des normes de qualité? (Annexe A – Article 6)

R3. Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que l'interprétation en personne donnera lieu à une meilleure qualité, 1 a indiqué que l'examen d'accréditation du Bureau de la traduction doit être maintenu, avec la barre à son niveau actuel, 1 a indiqué que les conditions de travail sont la clé de la qualité des services, p. ex. composition appropriée de l'équipe, respect des langues A et B, fenêtre de 12 heures entre une journée de travail et la suivante, documentation papier et électronique fournie, son et image de bonne qualité, bonne vue de la salle pour capter le langage corporel, bon éclairage permettant la lecture, espace de bureau suffisant pour pouvoir y organiser ses outils de travail, prises électriques, wifi, ventilation suffisante, 1 répondant a indiqué que le Bureau de la traduction ne doit pas renoncer aux normes de qualité en engageant des interprètes non accrédités, tandis que 31 n'ont pas répondu à la question.

Q4. Avez-vous des suggestions pour améliorer les normes de qualité?

R4. Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que pour attirer et retenir les meilleurs éléments, le Canada doit leur assurer les conditions de travail et la rémunération qu'ils exigent, 4 ont indiqué de maintenir l'examen d'accréditation, de donner accès aux cours de formation du personnel en ligne (p. ex. sur l'anglais diplomatique) aux pigistes qui souhaitent suivre ces cours dans leur temps libre, de continuer à souligner l'importance de recevoir la documentation bien avant l'événement et non pas 2 minutes avant, de revenir à l'utilisation des copies imprimées surtout pour les études article par article, les ébauches de rapports et les motions (surtout celles qui sont présentées pendant la réunion elle-même) et plus de continuité dans les affectations, si possible.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que les interprètes permanents ont accès à de la formation spécialisée qui pourrait être ouverte aux pigistes sur une base volontaire, 1 a indiqué que les pigistes offrent

nouvellement des services d'interprétation parlementaire sur la Colline pourraient bénéficier d'une relation de mentorat de base avec tout interprète déjà sur la Colline.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que les normes de qualité sont liées à la qualité du son et que le Bureau de la traduction devrait sensibiliser ses clients à la nécessité de porter un casque d'écoute avec microphone intégré lors des réunions d'interprétation à distance, notamment au SIC. Voici une liste de casques d'écoute conformes aux normes ISO :

<https://aiic.org/company/roster/companyRosterDetails.html?companyId=11786&companyRosterId=26>

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué qu'il faut maintenir la distinction entre l'interprétation parlementaire et les affectations ministérielles, 1 a indiqué que toutes les clauses correspondent aux normes professionnelles reconnues.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que les normes de qualité pourraient être améliorées si un excellent interprète recevait un indice de qualité autre qu'une cote verte. Le fait de combiner les catégories « bon » et « excellent » sous la cote verte n'encourage absolument pas les interprètes à s'efforcer constamment d'améliorer leur prestation. Une notation basée sur les chiffres 1 à 10 par exemple serait une meilleure option.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que les fournisseurs ne devraient jamais être forcés de travailler dans leur langue B, 1 a indiqué que l'application du principe d'adéquation doit toujours être prise en considération, tandis que 22 n'ont pas répondu à la question.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT - HEURES D'INTERPRÉTATION

Q1. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à propos de la composition des équipes et des heures d'interprétation pour l'interprétation en personne? (Article 7.12.2)

R1. Sur les 35 répondants, 7 ont indiqué que le retour des plages horaires avec des heures précises de disponibilité est fortement recommandé, 1 a indiqué que la formulation pour l'équipe de 4 devrait indiquer « jusqu'à 8 heures », et pas simplement « plus de 6 heures », 2 ont indiqué que s'il y a plus d'un événement par jour, le temps de préparation, les tests de son et les retards pour le deuxième événement ou tout événement ultérieur devraient être comptés comme des heures d'interprétation, 2 ont indiqué qu'il faudrait limiter le nombre d'affectations par jour et le nombre de jours consécutifs où il y a plus d'une affectation, 1 a indiqué qu'il faudrait indiquer clairement que l'interprétation en personne reste la forme préférée d'interprétation de conférence, 1 a indiqué que pour toute affectation diffusée, il faudrait prévoir une équipe complète de 3 interprètes, afin d'éviter qu'un membre de l'équipe se retrouve avec le gros du travail et que ses collègues soient obligés de travailler dans leur langue B, tandis que 21 n'ont pas répondu à la question.

Q2. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à propos de la composition des équipes et des heures d'interprétation pour l'interprétation à distance? (Article 7.12.2)

R2. Sur les 35 répondants, 3 ont indiqué que la définition de l'interprétation à distance qui repose sur le nombre de participants en personne et à distance plutôt que sur le temps des interventions en personne et à distance est incompatible avec le principe visant à garantir la santé et la sécurité. Toute affectation comportant un élément d'interprétation à distance, y compris les affectations hybrides, doit être considérée comme une affectation d'interprétation à distance et être associée au complément de personnel prévu pour une affectation d'interprétation à distance. La seule exception à cette règle concerne les affectations où seuls les participants en face à face prennent la parole et où les participants virtuels sont dans une situation d'écoute stricte sans possibilité d'intervention orale. Dans ces cas, la composition des équipes se ferait de manière « classique ».

Sur les 35 répondants, 3 ont indiqué que l'appel d'offres proposé ne tient pas compte de la composition de l'équipe, car on peut prévoir que la majorité des événements prendront une forme hybride, avec des participants en face à face et à distance, 2 ont indiqué que les heures supplémentaires ne devraient pas être nécessaires.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué qu'il doit y avoir suffisamment de temps entre les affectations s'il y en a plus d'une dans la journée, mais pas avec un écart massif de plusieurs heures car cela étire vraiment la journée de travail, 1 a indiqué que les conditions de diffusion du travail effectué à distance doivent également s'appliquer à l'interprétation en personne.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que l'inclusion d'une heure de travail sur place de temps hors-interprétation dans les taux journaliers, qui comprend les tests de son et/ou le temps d'attente pour les délais sans interprétation, doit être clarifiée dans le cadre de la demande de propositions, par exemple : si l'entrepreneur doit arriver avant les 30 minutes précédant l'événement, ce temps supplémentaire est considéré comme du temps d'interprétation.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que le calcul des heures d'interprétation devrait inclure l'heure de travail hors-interprétation, donc pour une affectation de quatre heures à trois interprètes, l'heure en question ne devrait pas s'ajouter aux quatre heures, mais en faire partie intégrante, tandis que 23 n'ont pas répondu à la question.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT – RÉAFFECTATION

Q1. Avez-vous des commentaires à propos de l'annulation ou de la modification de la clause sur une commande subséquente? (Article 7.14)

R1. Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que les domaines d'expertise devraient être ajoutés à la liste des critères au 2^e paragraphe de l'article 7.14.1.

Sur les 35 répondants, 2 ont indiqué que si le lieu de la nouvelle affectation diffère de celui de l'affectation initiale et implique donc un déplacement, cela devrait être pris en compte dans l'affectation initiale ou l'interprète devrait avoir la possibilité de refuser cette affectation.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que, comme l'article 7.14.3 ne garantit que la rémunération des jours de travail prévus pendant les 7 jours civils intermédiaires suivant la prolongation, cela milite en faveur d'un appel anticipé de disponibilité ne dépassant pas quatre semaines, tandis que 31 n'ont pas répondu à la question.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT – REFUS DE RÉAFFECTATION ET AFFECTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Q1. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à propos du refus d'affectations supplémentaires? (Article 7.14.4)

R1. Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que les domaines d'expertise devraient être ajoutés à la liste des critères au 2^e paragraphe de l'article 7.14.1.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que le nombre d'affectations par jour devrait être plafonné, 1 a indiqué que chaque affectation nécessite une préparation, des tests de son, des déplacements, des retards potentiels, etc., qui devraient tous être comptabilisés dans les heures d'interprétation, 1 a indiqué qu'il devrait y avoir un minimum de 1,5 heure de pause garantie entre la fin d'un événement et le début du déplacement vers l'événement suivant lorsqu'il y a plus d'un événement par jour, 1 a indiqué que le temps

de déplacement entre les lieux des événements, ainsi que les test de sons et les délais doivent être considérés comme du temps d'interprétation lorsqu'il y a plus d'un événement dans une journée donnée.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué qu'il devrait être possible pour un interprète de refuser une affectation (supplémentaire ou principale) et de demander à être réaffecté à une autre réunion pour des raisons de santé et de sécurité (p. ex. cabine partagée, son hybride dangereux dans les conférences de presse), 1 a indiqué que l'interprète devrait être consulté à l'avance si la ou les affectations supplémentaires imposeront automatiquement des heures supplémentaires pour le pigiste, 1 a indiqué que s'il y a une affectation supplémentaire imprévue et que l'interprète doit partir afin de prendre un vol pour rentrer chez lui, le Bureau de la traduction doit respecter les motifs du refus et permettre à l'interprète de partir, 1 a indiqué que la réaffectation doit se faire dans la même ville.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué qu'un fournisseur qui vient de terminer une session très difficile et à qui il reste une heure de temps, ne devrait pas être réaffecté à une autre session qui est prolongée ou ajoutée, surtout si elle risque de dépasser le temps restant. Les fournisseurs ne devraient pas être obligés d'accepter du travail supplémentaire en dehors des heures pour lesquelles ils se sont engagés ou qu'ils ont prévu pour le programme de la journée, tandis que 25 n'ont pas répondu à la question.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

Q1. Avez-vous des commentaires ou des suggestions à propos du calcul utilisé pour les frais déplacement et de subsistance? (annexe B)

R1. Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que le montant de 50 \$ pour l'hébergement non commercial n'a pas été modifié depuis des années. Le Canada économiserait probablement de l'argent en augmentant ce montant car, dans certains cas, les entrepreneurs choisiraient cette option et réduiraient ainsi les frais d'hôtel payables par le Canada, 1 a indiqué être heureux de voir que les clauses restent les mêmes – elles sont satisfaisantes, tandis que 33 n'ont pas répondu à la question.

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Q1. Avez-vous des commentaires à propos des définitions d'interprétation simultanée, interprétation consécutive, interprétation chuchotée et interprétation à distance?

R1. Sur les 35 répondants, 18 ont indiqué que la définition de l'interprétation à distance est trop vague et qu'elle doit inclure plus de détails tels que le nombre de participants et la durée des interventions faites par les participants à distance. Parmi ces 18 répondants, 7 ont également indiqué que l'interprétation courte et longue requiert une expertise que tous les interprètes ne possèdent pas, 6 ont indiqué que les réunions hybrides devraient également être définies, 6 ont indiqué qu'il faudrait reconnaître que l'interprétation en personne fournit un service de meilleure qualité et des normes de sécurité plus élevées pour les interprètes, 4 ont indiqué que l'interprétation par téléphone ne devrait pas être incluse dans l'interprétation à distance pour des raisons de santé et de qualité et que ce mode d'interprétation ne devrait être utilisé qu'en dernier recours, 3 ont indiqué que les affectations à une interprétation en consécutive doivent d'abord être acceptées par l'interprète concerné et que les interprètes devraient toujours avoir le droit de les refuser.

Sur les 35 répondants, 2 ont indiqué que les documents imprimés doivent être mis à la disposition des interprètes avant qu'ils ne commencent leur travail, 1 a indiqué que l'interprétation consécutive devrait être revue pour définir correctement la nature des interprétations consécutives (petite/grande), tandis que 14 n'ont pas répondu à la question.

Q2. Avez-vous des commentaires à propos des normes de qualité relative à la conduite professionnelle?

R2. Sur les 35 répondants, 1 a indiqué qu'il ne devrait pas être obligatoire de rester jusqu'à la fin d'un événement si les services d'interprétation ne sont plus nécessaires, 1 a indiqué que les interprètes devraient être informés du nom de leurs collègues avant un événement afin de coordonner la préparation, tandis que 33 n'ont pas répondu à la question.

Q3. Avez-vous des commentaires à propos de la gestion du rendement de l'entrepreneur?

R3. Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que les collègues ne devraient pas pouvoir porter plainte les uns contre les autres car cela pourrait conduire à des abus dans le contexte d'un marché concurrentiel et qu'il n'est pas précisé dans la demande de propositions si un interprète qui a échoué à une deuxième évaluation technique peut éventuellement être réaccrédité en repassant les examens, 1 a indiqué que l'évaluation technique devrait être effectuée par des interprètes principaux qualifiés, 1 a indiqué que la demande de propositions ne précise pas si les résultats de l'évaluation par échantillonnage ou par contrôle ponctuel sont divulgués aux interprètes, tandis que 32 n'ont pas répondu à la question.

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Q1. Avez-vous des commentaires sur le fait de fournir un seul taux pour l'interprétation des conférences et l'interprétation parlementaire?

R1. Sur les 35 répondants, 26 ont indiqué que puisque SPAC reconnaît les événements de conférence et les événements parlementaires comme deux volets de travail différents avec leurs propres caractéristiques et exigences, les interprètes devraient pouvoir proposer un taux différent pour chaque type de travail, les événements parlementaires étant plus exigeants. Sur ces 26 répondants, 6 ont également indiqué qu'un taux unique pourrait gonfler les prix et fausser la médiane utilisée pour classer les interprètes dans les bassins, 5 ont indiqué qu'un taux unique pourrait causer une inégalité entre les interprètes et créer un processus d'approvisionnement inéquitable pour les soumissionnaires et 5 ont indiqué qu'un taux unique créera une désincitation à travailler pour le volet parlementaire, 2 ont indiqué que le taux unique profite uniquement au Bureau de la traduction car il réduit sa charge administrative.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué qu'un taux unique inciterait les fournisseurs à soumissionner pour un seul volet de travail, 1 a indiqué que cela ajouterait des coûts inutiles au Bureau de la traduction, tandis que 7 n'ont pas répondu à la question.

Q2. Avez-vous des commentaires sur le fait de fournir un taux pour une option de prolongation de la période du contrat (c.-à-d. du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)?

R2. Sur les 35 répondants, 12 ont indiqué que compte tenu des commentaires des interprètes reçus par SPAC à propos de la définition de l'interprétation à distance, la composition des équipes de travail et l'incertitude liée à la COVID, le taux devrait être limité à la première année de la période contractuelle. Sur ces 12 répondants, 8 ont également indiqué que les interprètes devraient pouvoir revoir leur taux et leurs conditions (honoraires et volets entre autres) pour l'année optionnelle du contrat au moment du renouvellement, 5 ont indiqué que la prolongation du contrat d'un an devrait être une option pour les deux parties.

Sur les 35 répondants, 3 ont indiqué que le fait de demander un taux de deux ans tout en garantissant un contrat d'un an pourrait fausser la médiane. Sur ces 3 répondants, 2 ont également indiqué que les interprètes classés initialement dans le second bassin devraient pouvoir revoir leur prix pour l'année d'option afin d'avoir la possibilité de se reclasser.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que les interprètes devraient être libres de modifier leur taux à tout moment, compte tenu du fait qu'ils sont pigistes, 1 a indiqué qu'il devrait y avoir un calcul de la médiane pour chaque année du contrat et chaque volet de travail (SIP et SIC), 1 a indiqué qu'un contrat de deux ans empêcherait les interprètes nouvellement accrédités de regarnir les rangs du bassin d'interprètes, 1 a indiqué que le changement de la base de paiement réelle diminuerait la qualité de l'interprétation et créerait un désintérêt au sein de la main-d'œuvre, tandis que 16 n'ont pas répondu à la question.

Q3. Avez-vous des commentaires à propos de la méthode de calcul utilisée pour établir les sommes à verser à l'entrepreneur dans l'éventualité où la durée d'un événement est prolongée au-delà des heures d'interprétation convenues?

R3. Sur les 35 répondants, 7 ont indiqué qu'ils étaient satisfaits de voir la méthode de calcul du contrat actuel reproduite dans le projet de demande de propositions. Sur ces 7 répondants, 1 a indiqué qu'il ne devrait pas y avoir de prolongation du travail pour l'interprétation par téléphone.

Sur les 35 répondants, 4 ont indiqué qu'une indemnisation horaire pour les heures supplémentaires ne devrait pas être envisagée car elle va à l'encontre des normes professionnelles et réduirait la qualité de l'interprétation, 2 ont indiqué que les indemnités (p. ex. pour la diffusion) devraient être appliquées non seulement sur le temps d'interprétation normal mais aussi sur les heures supplémentaires.

Sur les 35 répondants, 1 a proposé un ratio différent pour chaque type de travail, à savoir l'interprétation en personne, hybride ou à distance, tandis que 21 n'ont pas répondu à la question.

Q4. Avez-vous des commentaires à propos de la rémunération accordée à l'entrepreneur en cas de prolongation du travail?

R4. Sur les 35 répondants, 4 ont indiqué que la proposition de SPAC est équitable car elle respecte le format réel, 2 ont indiqué que la responsabilité d'informer le chargé de projet avant le début des heures supplémentaires ne devrait pas incomber à l'interprète car il pourrait être difficile ou impossible de le faire, 2 ont indiqué que le taux des heures supplémentaires devrait être calculé sur le taux journalier majoré lorsqu'une indemnisation s'applique, 2 ont indiqué que l'adoption d'un taux horaire irait à l'encontre des normes de la profession.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que les heures supplémentaires devraient être facturées au taux journalier quel que soit le nombre d'heures travaillées en heures supplémentaires et que ce serait un excellent moyen de réduire la charge administrative, 1 a indiqué que le déclenchement des heures supplémentaires à la première minute de la période de travail prolongée va à l'encontre des normes de la profession qui accorde généralement une période de grâce de 10 à 15 minutes. Cependant, l'imposition d'une heure non rémunérée pour la préparation incite à annuler cette courtoisie.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que les heures supplémentaires ne devraient être effectuées que sur une base volontaire, en particulier dans les cas d'interprétation à distance, afin d'éviter la fatigue cumulée et les problèmes de santé, 1 a indiqué que les heures supplémentaires devraient être effectuées sur une base volontaire, car les heures supplémentaires obligatoires diminueraient la qualité de l'interprétation et la disponibilité des interprètes pour accepter d'autres travaux, 1 a indiqué que les taux journaliers devraient être maintenus, car le passage à des taux horaires éroderait la qualité de l'interprétation et pousserait les interprètes à la retraite, 1 a indiqué que le format actuel encourage les clients à commencer et à finir à l'heure.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que sa réponse se trouvait déjà à Q2, 1 a indiqué que sa réponse se trouvait déjà à Q3, 1 a indiqué que sa réponse se trouvait déjà à Q2 et Q3, tandis que 16 n'ont pas répondu à la question.

Q5. Avez-vous d'autres suggestions concernant l'annexe B – Base de paiement?

R5. Sur les 35 répondants, 5 ont indiqué que le rétablissement de l'indemnité de diffusion est une bonne chose car il permet de réduire les frais inutiles qui, sinon, auraient été incorporés dans le tarif unique en tout temps. Sur ces 5 répondants, 2 ont indiqué que l'interprétation en équipe de deux ne devrait pas être diffusée afin de conserver la qualité du travail d'interprétation.

Sur les 35 répondants, 2 ont indiqué qu'il devrait être de la responsabilité du chargé de projet de surveiller les honoraires imputés au contrat à mesure qu'ils se rapprochent de 75% de la valeur du contrat et que cela ne devrait pas relever de l'interprète, et ils se demandent quelles sont les conséquences si un interprète ne surveille pas la valeur de son contrat correctement.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que la méthode proposée était la bonne, 1 a indiqué que la médiane devrait être calculée séparément pour chaque année, 1 a indiqué que l'indemnisation pour la diffusion devrait également mentionner la diffusion sur le Web.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que les exigences non pertinentes telles que « destination FAB » devraient être supprimées car elles ne sont pas liées au travail de pigistes et ajoutent une complexité inutile au contrat, tandis que 24 n'ont pas répondu à la question.

ANNEXE E – CRITÈRE D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRE

Q1. Pensez-vous pouvoir répondre au critère d'évaluation technique obligatoire pour le volet 1 – Services d'interprétation des conférences, ou pour le volet 2 – Services d'interprétation parlementaire?

R1. Sur les 35 répondants, 19 ont indiqué « oui », tandis que 16 n'ont pas répondu à la question.

Q2. Avez-vous des commentaires ou des suggestions concernant le critère obligatoire?

R2. Sur les 35 répondants, 2 ont indiqué qu'il est important de préserver les normes élevées de la profession en maintenant les critères d'accréditation, 1 a indiqué que l'accréditation, l'évaluation du Bureau de la traduction et les années d'expérience devraient remplacer la documentation demandée, 1 a indiqué que les critères obligatoires doivent être maintenus car il s'agit d'une exigence inscrite dans la *Loi sur les langues officielles*.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que les TR-04 devrait procéder aux évaluations techniques au lieu des TR-03. Le Bureau de la traduction ne devrait pas évaluer les interprètes lors d'événements virtuels, car la faible qualité du son empêche les interprètes de faire leur travail correctement, 2 ont indiqué que même s'ils travaillent pour le Bureau depuis plusieurs années, ils n'ont pas de preuve de leur accréditation, tandis que 28 n'ont pas répondu à la question.

AUTRES COMMENTAIRES OU SUGGESTIONS

Q1. Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions à propos des demandes de propositions provisoires?

R1. Sur les 35 répondants, 6 ont indiqué qu'il devrait incomber au client d'imprimer la documentation nécessaire pour permettre aux interprètes d'accomplir leur travail. Pour les interprètes, l'utilisation de la documentation en format électronique complique leur travail. Il est difficile et peu commode de devoir travailler sur une documentation volumineuse par voie électronique. De plus, les documents sont parfois modifiés sans préavis juste avant le début d'une réunion. Le fait de ne pas fournir de documents imprimés aux interprètes réduirait la qualité de l'interprétation et augmenterait les coûts d'interprétation, 2 ont indiqué

que les interprètes devraient avoir accès à une imprimante afin d'imprimer la documentation nécessaire à l'accomplissement de leur travail, 2 ont indiqué qu'aucune information n'a été fournie à propos de la marque, le modèle ou le type spécifique d'appareil électronique dont les interprètes auraient besoin pour faire leur travail dans un environnement sans papier.

Sur les 35 répondants, 3 ont indiqué que les tests de son devraient être comptabilisés dans le temps de travail réel, car les interprètes sont dans leur cabine et exposés à un son de mauvaise qualité, 1 a indiqué qu'il n'est pas clair combien de temps un interprète doit se présenter avant le début d'un événement/réunion.

Sur les 35 répondants, 2 ont indiqué que le fait d'exiger des interprètes qu'ils détiennent une cote de sécurité de niveau Secret ou Très secret pour les services parlementaires pourrait réduire considérablement le bassin d'interprètes disponibles pour le travail parlementaire, car bon nombre d'entre eux font ce type de travail sans avoir la cote de sécurité de niveau Secret ou Très secret puisque la plupart des affectations parlementaires sont publiques et ne nécessitent pas une cote de sécurité de niveau très élevé, 1 indique que lorsque le Parlement est prorogé, le Bureau de la traduction devrait annuler l'autorisation de tâches pour tous les événements parlementaires annulés et les interprètes devraient être payés pour les jours de travail prévus dans les sept jours suivant la prorogation, 1 a indiqué qu'en mettant en place des plages horaires du matin et du soir pour l'interprétation parlementaire, le Bureau de la traduction devrait envisager que les interprètes de l'extérieur de la ville puissent commencer leur première journée de travail avec des affectations prévues dans la plage horaire de l'après-midi et terminer leur dernier jour de travail avec des affectations dans la première plage horaire de la journée afin de leur permettre de rentrer chez eux le même jour et d'économiser sur les frais de déplacement, 1 a indiqué qu'un retour aux plages horaires pour l'interprétation parlementaire sera nécessaire afin d'inciter un plus grand nombre d'interprètes à offrir leurs services pour ce volet une fois la pandémie terminée.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué que l'interprétation en personne devrait toujours être la méthode de travail privilégiée, 1 a indiqué que la pause de 12 heures entre deux journées de travail est essentielle, 1 a indiqué que le projet de demande de propositions doit tenir compte des différences dans les services d'interprétation à travers le Canada, car dans certaines parties du pays, les interprètes sont assez à l'aise pour travailler facilement en anglais ou en français sans compromettre la qualité de l'interprétation.

Sur les 35 répondants, 3 ont indiqué que le projet de demande de propositions devrait être simplifié car il est difficile à comprendre, contient des contradictions et trop de jargon juridique, 2 ont indiqué qu'il est formidable que SPAC ait eu l'initiative de consulter les interprètes dans l'élaboration de ce nouveau processus d'approvisionnement, 2 ont indiqué que le Tableau sommaire des changements était particulièrement utile, 2 ont indiqué qu'il y a des erreurs de grammaire et d'orthographe dans toute la demande de propositions, 1 a indiqué que le deuxième paragraphe (PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées) de la demande de propositions devrait contenir certaines conditions à propos de la santé et la sécurité des interprètes, 1 a indiqué que les articles 7.10.1 (b) et (c) prêtaient à confusion en raison de la terminologie utilisée, 1 a indiqué que les hyperliens dans la demande de propositions font défaut et qu'ils devraient être corrigés, 1 a indiqué que l'annexe H était un excellent ajout.

Sur les 35 répondants, 3 ont indiqué qu'une aide pourrait être nécessaire pour comprendre pleinement le système Postel qui est maintenant requis pour soumettre des offres, 3 ont indiqué que la soumission d'une offre par télécopie/courriel devrait être autorisée, 3 ont indiqué qu'il devrait être de la responsabilité de l'autorité contractante de contrôler les dépenses par rapport à la valeur du contrat à mesure qu'il se rapproche de 75 % et non de la responsabilité de l'interprète, 1 a indiqué qu'il n'est pas clair s'il est de la responsabilité de l'interprète de joindre une autorisation de tâches signée avec la facture, 1 a indiqué que la nécessité d'envoyer un CV pour chaque ressource proposée tout en étant déjà accrédité par le Bureau de la traduction ne devrait pas être obligatoire.

PIÈCE JOINTE C – RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT DES MODÈLES DE PRIX

Q1. Veuillez indiquer votre modèle de tarification pour les heures d'interprétation régulières.

R1. Sur les 35 répondants, 12 ont indiqué que le tarif journalier est leur modèle de tarification. Parmi ces 12 répondants, 3 ont indiqué qu'ils ajoutent également des frais à leur taux journalier en fonction de la nature du travail (p. ex. radiodiffusion, voyages, interprétation consécutive, etc.), 3 ont indiqué que le taux journalier est le modèle de tarification privilégié à l'échelle internationale et dans le secteur privé, 2 ont indiqué qu'un taux horaire serait inacceptable. Sur les 35 répondants, 23 n'ont pas répondu à la question.

Q2. Veuillez indiquer votre modèle de tarification pour la prolongation des travaux.

R2. Sur les 35 répondants, 5 ont indiqué que leur modèle de tarification suit le modèle utilisé dans le contrat actuel, 3 ont indiqué que le modèle proposé dans la demande de propositions est acceptable, 2 ont indiqué qu'un taux journalier complet ou un taux demi-journalier est leur modèle de tarification en fonction de la durée de la prolongation du travail.

Sur les 35 répondants, 1 a indiqué qu'avec une équipe de 2 ou 3 interprètes, une prolongation de moins d'une heure correspond à 1/3 du taux journalier, entre une heure et deux heures à 1/2 du taux journalier et plus de deux heures à deux fois (2X) le taux journalier, 1 a indiqué que les interprètes sollicités pour faire des heures supplémentaires dans une équipe en sous-effectif devraient recevoir le taux journalier du ou des interprètes manquants, tandis que 23 n'ont pas répondu à la question.

PARTIE B – Questions et réponses (Q&R)

La PARTIE B – Questions et réponses (Q&R) est destinée à fournir des informations additionnelles, c'est-à-dire, de répondre aux questions reçues des fournisseurs ayant répondu à la DDR, ainsi que des questions qui ont été générées par les entrepreneurs durant la journée d'information de l'industrie qui a eu lieu le 17 février, 2021.

Les questions et réponses ont été regroupées* en catégories par thème et les questions similaires ont été combinées ensemble afin d'éviter les répétitions:

- Processus de la DDP/Questions générales;
- Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- Annexe A – Énoncé des travaux;
- Annexe B – Base de paiement; et
- Annexe E - Évaluation Technique.

Processus de la DDP / Questions générales		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
1.	Quand la Demande de propositions sera-t-elle affichée sur le site d'achatsetventes.gc.ca?	La Demande de proposition (DDP) sera affichée sur le site d'Achatsetventes.gc.ca en avril 2021. Les parties intéressées peuvent consulter le présent avis d'appel d'offres sur Achatsetventes.gc.ca pour obtenir des mises à jour sur la publication de la DDP ou encore s'abonner aux « Mises à jour de l'appel d'offres » pour recevoir les dernières mises.
2.	Étant donné que les contrats peuvent être renouvelés au-delà de leur durée initiale et que, de ce fait, le prochain processus d'approvisionnement concernant les services d'interprétation ne pourrait-être que dans quelques années, comment les nouveaux interprètes accrédités pourront-ils obtenir un contrat avant qu'un nouveau processus d'approvisionnement soit amorcé?	Les nouveaux interprètes accrédités ne pourront proposer leurs services dans le cadre de ce contrat. Ils devront attendre qu'un nouveau processus d'approvisionnement soit lancé.
3.	Est-il possible de modifier des clauses qui ont été développés par vos services légaux pour y ajouter des éléments faisant référence à la santé physique et mentale des interprètes?	Le Canada n'a pas l'intention de modifier les clauses qui ont été développées en partenariat avec ses services légaux. Par contre, sachez que le Bureau est à l'écoute des interprètes par rapport à leurs conditions de travail et se souci de leur bien-être.
4.	Quel est la différence en terme de charge administrative d'un contrat ponctuel versus un contrat avec autorisation de tâche?	Le processus d'approvisionnement utilisé est déterminé en fonction du besoin et de ses exigences spécifiques. En ce qui concerne le besoin du Bureau pour les services d'interprétation, SPAC a déterminé que le contrat avec autorisation de tâche était l'outil idéal et le plus efficace pour répondre au besoin. Il est à noter que les contrats individuels sont beaucoup plus lourds administrativement du fait qu'un contrat doit être émis pour chaque événement et que le tout doit être coordonné entre tous les intervenants du dossier. L'augmentation de la charge administrative associée aux contrats individuels est justement l'une des raisons pour lesquelles les contrats à autorisation de tâches sont favorisés pour le besoin actuel. Les

Processus de la DDP / Questions générales		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
		contrats à autorisation de tâches assurent un processus plus fluide et plus simple pour le Canada et ses fournisseurs.
5.	En quoi consiste l'évaluation des mesures correctives du rendement des fournisseurs?	Dans le cas où un contrat est résilié pour manquement du fournisseur à l'égard de ses obligations, le Canada peut appliquer une mesure d'évaluation du fournisseur afin de déterminer les sources du problème. Les résultats de cette évaluation seront ajoutés au dossier du fournisseur et peuvent mener à des sanctions pouvant limiter la capacité du fournisseur à soumissionner sur de futurs processus d'approvisionnement du gouvernement du Canada. Il s'agit d'une politique généralisée qui s'applique à l'ensemble des processus d'approvisionnement du Canada.
6.	Qu'en est-il des six principes directeurs qui avaient été adoptés comme guide pour l'élaboration de la première itération du contrat ouvert ?	Les six principes directeurs s'appliquent toujours.
7.	La formule présentielle continue d'être la forme de prédilection pour l'exercice de notre profession, si l'on veut assurer la qualité de notre travail. L'interprétation à distance constitue néanmoins une réalité pratique à bien des égards. Mais ne faudrait-il pas tirer la ligne quelque part quant au nombre de participants? Ex. : si un formateur donne un cours toute la journée et que lui seul est à distance, le travail des interprètes sera aussi fatiguant que pour une réunion où tous les participants le seraient.	Comme le contrat sera en vigueur pendant un ou deux ans, la définition a été conçue de manière à être suffisamment large pour couvrir une variété de situations qui pourraient survenir avant le 30 juin 2023. Rien dans la définition du contrat n'empêcherait le Bureau de la traduction de faire preuve de jugement en fonction de l'information dont il dispose pour attribuer le travail. Dans l'exemple cité ci-dessus (un locuteur principal connecté virtuellement), le Bureau en tiendrait compte dans l'attribution du travail. Le Bureau surveillera les tendances et les changements dans ce domaine et pourra proposer une modification à la définition si des éléments nouveaux dans l'environnement de l'interprétation à distance le justifient.
8.	Puisque dans le passé et dans les faits ces deux services d'interprétation ont toujours été distincts et différents, comment les SPAC justifient-ils obliger les fournisseurs désireux de soumissionner pour les deux services à ne soumettre qu'un seul et unique tarif ?	Un des principes directeurs convenus avec la communauté des interprètes indépendants en 2017, portait sur la simplification des procédures administratives afin d'en faire bénéficier les pigistes et le Bureau de la traduction. De plus, le Bureau de la traduction n'a qu'un seul processus d'accréditation, et il considère que les services d'interprétation fournis en cabine sont comparables. De nombreux facteurs influent sur l'effort à déployer et la difficulté du travail, notamment le degré de familiarité des pigistes avec le sujet, le style et la vitesse d'élocution des orateurs ainsi que le niveau de technicité de l'événement. Ces facteurs s'appliquent aussi bien aux événements parlementaires qu'aux conférences.

Processus de la DDP / Questions générales		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
9.	Comment les SPAC justifient-ils les distorsions concurrentielles envers tous les soumissionnaires qu'une telle pratique introduira inévitablement dans les résultats de la future Demande de proposition, DDP qui, aux termes des lois et des règles régissant l'approvisionnement de biens et services gouvernementaux, est censée être juste et équitable envers tous les soumissionnaires ?	<p>La Demande de propositions est une méthode d'approvisionnement concurrentielle qui permet à tous les soumissionnaires intéressés de présenter une soumission de façon juste et équitable. Chaque soumissionnaire se fera évaluer selon les mêmes exigences et critères définies dans la Demande de propositions.</p> <p>Un des principes directeurs convenus avec la communauté des interprètes indépendants en 2017, portait sur la simplification des procédures administratives afin d'en faire bénéficier les pigistes et le Bureau de la traduction. De plus, le Bureau de la traduction n'a qu'un seul processus d'accréditation, et il considère que les services d'interprétation fournis en cabine sont comparables. De nombreux facteurs influent sur l'effort à déployer et la difficulté du travail, notamment le degré de familiarité des pigistes avec le sujet, le style et la vitesse d'élocution des orateurs ainsi que le niveau de technicité de l'événement. Ces facteurs s'appliquent aussi bien aux événements parlementaires qu'aux conférences.</p>
10.	Comment les SPAC pourraient-ils justifier un appel d'offre aussi foncièrement inéquitable au Bureau de l'Ombudsman de l'approvisionnement ?	<p>Un des principes directeurs convenus avec la communauté des interprètes indépendants en 2017, portait sur la simplification des procédures administratives afin d'en faire bénéficier les pigistes et le Bureau de la traduction. De plus, le Bureau de la traduction n'a qu'un seul processus d'accréditation, et il considère que les services d'interprétation fournis en cabine sont comparables. De nombreux facteurs influent sur l'effort à déployer et la difficulté du travail, notamment le degré de familiarité des pigistes avec le sujet, le style et la vitesse d'élocution des orateurs ainsi que le niveau de technicité de l'événement. Ces facteurs s'appliquent aussi bien aux événements parlementaires qu'aux conférences.</p> <p>Les fournisseurs peuvent aussi se référer à l'article 2.8, Processus de contestation des offres et mécanismes de recours, dans l'ébauche de la Demande de propositions si vous avez des préoccupations concernant le futur processus de sollicitations pour les Services d'interprétation.</p>
11.	<p>Article 1.3 Aperçu du processus d'évaluation de Soumissions</p> <p>Si un fournisseur soumissionne uniquement pour le volet d'interprétation de conférence, pourra-t-il éventuellement recevoir des offres de travail ponctuelles pour le volet d'interprétation parlementaire?</p>	<p>La décision d'émettre des offres de travail ponctuelles pour les services d'interprétation de conférence relève de l'autorité du Bureau et non SPAC. Les offres de travail ponctuelles ne pourront pas être émises contre le contrat attribué sous la Demande de propositions (EN960-212323/C).</p>

Processus de la DDP / Questions générales		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
12.	<p>Article 1.3 Aperçu du processus d'évaluation de Soumissions</p> <p>Si un fournisseur soumissionne uniquement pour le volet d'interprétation parlementaire pourra-t-il éventuellement recevoir des offres de travail ponctuelles pour le volet d'interprétation de conférence?</p>	<p>La décision d'émettre des offres de travail ponctuelles pour les services d'interprétation parlementaire relève de l'autorité du Bureau et non SPAC. Les offres de travail ponctuelles ne pourront pas être émises contre le contrat attribué sous la Demande de propositions (EN960-212323/C). Un nouveau contrat devra être attribué au fournisseur pour les offres de travail ponctuelles.</p>
13.	<p>Article 1.3 Aperçu du processus d'évaluation de Soumissions</p> <p>Un entrepreneur n'ayant soumissionné que pour l'un ou l'autre des volets, mais pas les deux, peut-il refuser une réaffectation à un volet pour lequel il n'a pas soumissionné ?</p>	<p>Oui. Dans le cadre du contrat, le Bureau ne peut pas assigner du travail à un entrepreneur pour un volet pour lequel l'entrepreneur n'a pas soumissionné.</p>
14.	<p>Article 1.7 Contenu canadien</p> <p>Quelle est la définition d'un individu établi au Canada?</p>	<p>Il s'agit d'un individu ayant son adresse principale au Canada.</p>
15.	<p>Article 1.7 Contenu canadien</p> <p>Le fait que vous ne demandez que seulement 80% des individus d'une entreprise offrant ses services d'interprétation soient basés au Canada n'ouvre-t-il pas la porte à l'embauche de main d'œuvre étrangère?</p>	<p>Une entreprise dont 80% de sa main d'œuvre est basée au Canada peut effectivement embaucher 20% de sa main d'œuvre à l'extérieur du pays. Les interprètes, bien qu'ils soient basés à l'étranger, doivent tout de même être accrédités par le Bureau.</p>
16.	<p>Articles 1.9 Connexion postal et 2.2, Présentation des soumissions</p> <p>Je ne suis pas d'accord qui nous obligent à n'utiliser que les services de Connexion postal pour envoyer notre soumission.</p> <p>Pouvons-nous également l'envoyer par courrier ordinaire, fax ou e-mail?</p>	<p>Nous prenons note de votre désaccord. Malheureusement, nous n'accepterons que les soumissions soumises électroniquement à l'aide de Connexion postal.</p> <p>Le Canada est passé à Connexion postal depuis la situation de pandémie en raison du télétravail des employés du gouvernement. Cela garantit que les soumissions sont livrées aux autorités contractantes en temps opportun et que les soumissions techniques sont distribuées aux membres de l'équipe d'évaluation de manière sûre et efficace.</p>
17.	<p>Articles 1.9 Connexion postal</p> <p>Une formation sur la connexion Postel est-elle offerte par le Canada?</p>	<p>Aucune formation n'est offerte, toutefois, l'équipe de support technique spécialisée dans le système de connexion Postel est à votre disponibilité pour vous aider si nécessaire. Pour toutes questions ou pour ouvrir un compte Connexion Postel, prière de visiter la page suivante :</p> <p>https://www.canadapost.ca/scp/fr/entreprise/services-postaux/courrier-numerique/connexion-postel.page</p> <p>L'utilisation de Postel est pour tous la façon idéale pour acheminer et recevoir les soumissions compte tenu de la situation sanitaire actuelle. C'est un système facile d'utilisation étant tout à fait adapté à l'environnement de travail actuel.</p>

Processus de la DDP / Questions générales		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
18.	Articles 1.9 Connexion postal La création d'un compte avec Postel est-elle gratuite?	Oui, l'ouverture d'un compte Postel par l'entremise du Module de réception des soumissions de SPAC pour soumettre ses soumissions au Canada est sans frais.
19.	Article 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées À quoi faites-vous référence lorsque vous remplacez 60 jours par 180 jours?	Dans les Instructions uniformisées 2003, le paragraphe 5.4 est relatif à la validité des soumissions. Celui-ci mentionne 60 jours. Les instructions uniformisées ont donc modifiées pour que la validité des soumissions des soumissionnaires soit augmentée à 180 jours pour permettre au comité d'évaluation de compléter les évaluations et d'attribuer les contrats sans accumuler de retard.
20.	Article 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées Certaines clauses semblent futiles. On peut citer en exemple celle qui prolonge la validité des soumissions de 60 à 180 jours après la date de fermeture du processus d'appel d'offres alors que vous affirmez vous-même que les contrats devraient être octroyés à l'intérieur de 60 jours après la réception des soumissions. Pourquoi ne retirez-vous pas la clause prolongeant la validité des soumissions jusqu'à 180 jours après la fermeture du processus d'appel d'offres si vous pensez octroyer les contrats à l'intérieur des 60 jours?	Nos documents de sollicitation sont développés à partir de gabarits mis en place par nos services légaux. Ce sont des normes d'approvisionnement standardisées qui s'appliquent à la majorité de nos processus d'approvisionnement. Cette clause est incluse pour protéger à la fois le Canada et les soumissionnaires au cas où des délais inattendus viendraient retarder involontairement la date d'octroi des contrats au-delà des 60 jours normalement requis. Après 60 jours, les soumissions deviennent invalides et sans l'accord des soumissionnaires, leur validité ne peut être prolongée. Dans le cas d'un refus, le processus d'appel d'offres devrait être recommencé ce qui retarderait encore plus l'octroi de contrats aux interprètes.
21.	Article 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées Puisqu'on n'a pas apporté de réponse satisfaisante à la question lors de la réunion Webex, je la pose sous une autre forme : Pourquoi ne pas ajouter "pour autant que leur santé et leur sécurité ne soient pas compromises" après : Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.	Cette clause a été rédigée en partenariat avec les services juridiques de Services publics et Approvisionnement Canada, et le Canada n'a pas l'intention de la modifier. En tout temps, le Bureau de la traduction est à l'écoute des préoccupations de ses interprètes en ce qui concerne leurs conditions de travail, leur santé et leur sécurité, et il fait tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à leur bien-être.
22.	Article 4.1.2 Évaluation financière La médiane est calculée à l'aide de la fonction médiane dans Microsoft Excel. Une médiane est la valeur intermédiaire dans un ensemble de valeurs, la moitié des soumissions étant supérieures et la moitié des soumissions étant inférieures. Que signifie la phrase qui à l'Étape 2? Lorsqu'un nombre pair de soumissions techniquement recevables a été déterminé, une moyenne des 2 tarifs sera utilisée pour calculer la médiane.	La phrase « Lorsqu'un nombre pair de soumissions techniquement recevables a été déterminé, une moyenne des 2 tarifs sera utilisée pour calculer la médiane. » réfère à comment la médiane sera calculée dans le cas où elle est calculée à partir d'un nombre pair de valeurs. Une médiane est la valeur du milieu dans une suite de nombre. Dans le cas d'une suite de nombres avec un nombre pair de valeurs, les 2 valeurs du milieu sont utilisées pour calculer une moyenne de ceux-ci et ainsi créer le nombre médian. Par exemple, dans la suite de nombres suivante : « 4,

Processus de la DDP / Questions générales		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
		10, 16, 18, 20, 26, 80, 90 », la valeur médiane serait de 19, soit la moyenne de 18 et 20.
23.	<p>Article 4.2 Méthode de sélection</p> <p>Peut comprendre pourquoi les soumissionnaires les plus élevés seraient affectés au groupe 2 pour des raisons d'économie, mais pourquoi les soumissionnaires sont-ils 20% en dessous de la médiane relégués au groupe 2 également?</p>	<p>Les prix qui se retrouvent 20% en dessous de la médiane sont considérés anormalement bas et non représentatifs du prix réel pour les services d'interprétation et pouvant amener une baisse du niveau de qualité des travaux. La médiane de plus ou moins 20% permet donc d'avoir des prix proportionnés, c'est-à-dire ni trop élevés, ni trop bas, et d'assurer une stabilité au niveau des prix du marché.</p>
24.	<p>Article 4.3 Définition des bassins</p> <p>Qu'arrivent-ils aux interprètes se trouvant dans le deuxième bassin?</p>	<p>Tous les soumissionnaires dont la soumission est conforme aux exigences de la DDP se verront attribuer un contrat. Tel que stipulé à l'article 7.1.3 de la DDP préliminaire, le Bureau attribuera le travail aux entrepreneurs selon le modèle du meilleur choix (best fit) en fonction des critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Profil langagier; 2. Cote de sécurité; 3. Domicile professionnel et lieu du travail; 4. Disponibilité; et 5. Indice de qualité. <p>Le Bureau de la traduction appliquera les critères initiaux au bassin n° 1 et, si aucun entrepreneur du bassin n° 1 ne correspond aux critères, il appliquera les mêmes critères au bassin n° 2.</p>
25.	<p>Article 4.4 Comptes rendus</p> <p>Cet article prévoit un délai de 10 jours ouvrables pour obtenir un compte rendu. Or, l'article 1.11, Compte rendu prévoit un délai de 15 jours ouvrables pour obtenir un compte rendu. Lequel de ces délais est le bon ?</p>	<p>Le délai de 15 jours est le bon et nous nous assurerons que l'article pour les Comptes rendus n'apparaisse qu'une seule fois dans la Demande de proposition à l'endroit approprié.</p>

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
26.	<p>Article 7.1.2 Processus d'autorisation de tâches</p> <p>Pourquoi est-ce le problème du pigiste si l'AT n'est pas fournie en temps voulu?</p>	<p>Le manque de détails ne permet pas de répondre à la question de manière appropriée. Cependant, une autorisation de tâches (AT) est un outil administratif structuré permettant au Bureau de la traduction d'autoriser le travail d'un entrepreneur « en fonction de la demande et des besoins » conformément aux conditions du contrat. Les AT ne sont pas des contrats individuels.</p>

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent

No.	QUESTIONS	RÉPONSES
27.	<p>Article 7.1.2 (b) Processus d'autorisation de tâches Comment l'autorisation de tâches pour le SIP peut-elle fournir « le détail des activités et le calendrier » pour le SIP quand les affectations sont assignées au jour le jour et seulement divulguées la veille de l'événement, tandis que l'AT est requise à l'avance et couvre jusqu'à deux semaines de travail?</p>	<p>Pour le volet parlementaire, la pratique courante veut que le Bureau de la traduction fournisse les dates pour lesquelles les services sont confirmés, mais sans inscrire de détails sur les réunions ou le programme de la journée dans l'autorisation de tâches, comme cela se fait souvent pour les conférences.</p>
28.	<p>Article 7.1.3 Autorisation de tâches – Répartition du travail Lorsque l'on mentionne que le Canada pourrait solliciter d'autres moyens pour combler ses besoins d'interprétation, est-ce que cela fait toujours référence aux bassins d'interprètes accrédités ou le Canada pourrait s'approvisionner à l'extérieur de ceux-ci?</p>	<p>Tel que stipulé l'article 7.1.3 de la DDP préliminaire, « si aucun entrepreneur ne peut exécuter la tâche, le Canada se réserve le droit d'acquérir les travaux requis par d'autres moyens ». Dans ce cas-ci, le Canada pourrait lancer d'autres appels d'offres en dehors du cadre contractuel en place pour les services d'interprétation afin de combler le besoin.</p>
29.	<p>Article 7.1.3 Autorisation de tâches – Répartition du travail Pourquoi l'article 7.1.3, Autorisation de tâches, fait-il désormais référence au « lieu de travail » ainsi qu'au « domicile professionnel »?</p>	<p>Dans le contrat ouvert précédent, le lieu faisait référence au lieu de travail, puisque les pigistes les plus proches du travail étaient sélectionnés en priorité. Il s'agit d'un léger changement de formulation, puisque tant le lieu de travail que le domicile professionnel sont des facteurs d'attribution du travail.</p>
30.	<p>Article 7.1.3 Autorisation de tâches – Répartition du travail À l'article 7.1.3, pourquoi le sixième critère, compétence dans un domaine, n'est-il considéré que dans des circonstances exceptionnelles?</p>	<p>La plupart des affectations ne nécessitent pas d'expérience spécialisée. Toutefois, si des compétences spécialisées étaient requises, le Bureau de la traduction dirigerait le travail vers les pigistes qui répondent aux critères énoncés.</p>
31.	<p>Article 7.1.3 Autorisation de tâches – Répartition du travail Le 5e critère est celui de la qualité. Cela signifie-t-il que la qualité est le 5e critère en importance? Si oui, cela laisse entendre que la qualité n'est par primordiale pour le BT, d'autant plus que le critère 6, celui de la compétence ou du champ de spécialisation n'est pris en compte que dans des circonstances exceptionnelles.</p>	<p>Les critères d'attribution du travail ont été déterminés avec la communauté des interprètes indépendants lors d'une session animée d'une journée entière en octobre 2018. Pour les affectations générales qui ne nécessitent pas d'expérience ou de connaissances spécialisées, l'indice de qualité est pris en compte après la combinaison linguistique, l'habilitation de sécurité, le domicile professionnel et la disponibilité. Tous les interprètes accrédités par le Bureau de la traduction sont considérés comme pleinement capables de fournir un service de qualité dans les conditions de travail spécifiées dans la demande de propositions.</p>
32.	<p>Article 7.1.3 Autorisation de tâches – Répartition du travail Je remarque que, dans les critères, l'indice de qualité figure en 5^e position. N'y aurait-il pas lieu d'accorder plus d'importance à cet indice? L'indice de qualité est-il déterminé lors d'une évaluation technique uniquement?</p>	<p>Les critères d'attribution du travail ont été déterminés avec la communauté des interprètes indépendants lors d'une session animée d'une journée entière en octobre 2018. Pour les affectations générales qui ne nécessitent pas d'expérience ou de connaissances spécialisées, l'indice de qualité est pris en compte après la combinaison linguistique, l'habilitation de sécurité, le domicile professionnel et la disponibilité. Tous les interprètes accrédités par le Bureau de la traduction sont considérés comme pleinement</p>

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
		capables de fournir un service de qualité dans les conditions de travail spécifiées dans la demande de propositions.
33.	Article 7.1.3 Autorisation de tâches – Répartition du travail Comment la rotation fonctionne-t-elle alors?	On recourt à la liste de rotation lorsque plus d'un pigiste répond aux critères de sélection et est disponible pour travailler. Le Canada offre du travail au ou aux pigistes qui se trouvent en tête de liste. Qu'ils acceptent le travail ou le refusent, ils passent alors au bas de la liste, à moins qu'ils n'aient déjà précisé qu'ils n'étaient pas disponibles.
34.	Article 7.1.3 Autorisation de tâches – Répartition du travail Sont-ils automatiquement affectés au deuxième bassin?	Le manque de détails ne permet pas de répondre à la question de manière appropriée. Cependant, le bassin no 2 ne sert que lorsqu'il n'y a pas de pigistes disponibles dans le bassin no 1.
35.	Article 7.1.3 Autorisation de tâches – Répartition du travail Comment le système de rotation fonctionnerait-il dans un système de disponibilité anticipée?	Pour toute attribution de travail, le Bureau de la traduction évalue le critère de la meilleure adéquation et utilise la liste de rotation si nécessaire, en fonction de toutes les ressources qui ont fait part de leur disponibilité.
36.	Article 7.1.3 Autorisation de tâches – Répartition du travail Système de rotation : Système de rotation pour la répartition du travail : Vous dites que le nom du pigiste est déplacé au bas de la liste après avoir été sélectionné. Comment définissez-vous le terme « sélectionné », est-ce lorsqu'un pigiste accepte une offre ou du travail, ou seulement lorsque du travail est offert – que le pigiste l'accepte ou non?	Sélectionné signifie que le pigiste se voit proposer du travail. Qu'il accepte le travail ou qu'il le refuse, il se retrouvera en bas de la liste, sauf s'il avait déjà précisé son indisponibilité.
37.	Article 7.1.3 Autorisation de tâches – Répartition du travail Processus de rotation : Le « travail » est-il calculé en fonction de la durée de l'affectation ou uniquement en fonction du fait qu'une affectation est proposée? Par exemple, si le pigiste A se voit offrir un contrat d'un jour et que le pigiste B se voit offrir un contrat de cinq jours, le nombre total de jours est-il calculé à un moment donné dans le système de rotation?	Le système de rotation ne tient pas compte du nombre de jours. On a recours à la liste de rotation chaque fois qu'une affectation (de quelques heures à quelques jours) est proposée et que plusieurs pigistes répondent aux critères d'adéquation.
38.	Article 7.1.3 Autorisation de tâches – Répartition du travail Comment le système de rotation s'applique-t-il au bassin no 2? Un interprète du bassin no 1 ayant un indice rouge ou jaune, est-il recruté avant ou après les interprètes du bassin no 2 ayant un indice vert?	Le travail est attribué aux interprètes du bassin no 2 après que les interprètes du bassin no 1 se sont vu proposer du travail. Chaque bassin a sa propre liste de rotation, et la rotation se fait de la même manière pour les deux bassins, c'est-à-dire qu'après avoir été sélectionné et s'être vu offrir du travail en fonction du système de rotation, l'entrepreneur se retrouvera en bas de la liste. Les critères d'attribution du travail ont été déterminés avec la communauté des interprètes indépendants lors d'une session animée d'une journée

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
		entière en octobre 2018. Pour les affectations générales qui ne nécessitent pas d'expérience ou de connaissances spécialisées, l'indice de qualité est pris en compte après la combinaison linguistique, l'habilitation de sécurité, le domicile professionnel et la disponibilité.
39.	<p>Article 7.1.3 Autorisation de tâches – Répartition du travail</p> <p>Vous avez dit que le travail sera attribué d'abord en fonction des bassins et ensuite en fonction des évaluations de qualité. Vous avez donné l'exemple qu'un pigiste du bassin no 1 avec une note jaune se verrait confier du travail avant un pigiste du bassin no 2 avec une note verte. Comment cela reflète-t-il le programme de qualité du Bureau si vous envoyez sciemment à un client un pigiste qui s'est avéré fournir un travail insatisfaisant?</p>	Un entrepreneur du bassin no 1 coté jaune se verrait confier du travail avant un entrepreneur du bassin no 2 coté vert. Les entrepreneurs dont l'indice de qualité est jaune ou rouge peuvent ne pas recevoir de travail en priorité, à la discrétion du chargé de projet. Les critères d'attribution du travail ont été déterminés avec la communauté des interprètes indépendants lors d'une session animée d'une journée entière en octobre 2018.
40.	<p>Article 7.1.3 Autorisation de tâches – Répartition du travail</p> <p>Je crains que l'incidence de l'appel aux disponibilités vienne compromettre la transparence du processus d'attribution du travail par ex., comment réconcilier le fait qu'un interprète du bassin 1, avec une cote de qualité jaune, aurait préséance sur un interprète du bassin 2 avec une cote de qualité verte?</p>	Un entrepreneur du bassin no 1 coté jaune se verrait confier du travail avant un entrepreneur du bassin no 2 coté vert. Les entrepreneurs dont l'indice de qualité est jaune ou rouge peuvent ne pas recevoir de travail en priorité, à la discrétion du chargé de projet. Les critères d'attribution du travail ont été déterminés avec la communauté des interprètes indépendants lors d'une session animée d'une journée entière en octobre 2018.
41.	<p>Article 7.1.3.1 Demande de disponibilité</p> <p>Qu'en est-il de l'obligation (dans la demande de renseignements) pour les pigistes d'accepter toutes les offres de travail pour les jours où ils se sont mis en disponibilité – par exemple, allez-vous supprimer l'obligation d'accepter des affectations en interprétation consécutive?</p>	Les pigistes ne sont pas obligés d'accepter de faire de l'interprétation consécutive. Les affectations en interprétation consécutive sont peu fréquentes, et les pigistes seront consultés avant d'être affectés à ce mode d'interprétation. En ce qui concerne les réaffectations, l'appel d'offres proposé se lit comme suit : le Bureau se réserve le droit de réaffecter les entrepreneurs à un/des autres(s) événement(s), au besoin, en respectant les critères (profil linguistique, cote de sécurité [si applicable], adresse professionnelle, durée de l'événement [jours] et mode d'interprétation) de l'affectation originale.
42.	<p>Article 7.1.3.1 Demande de disponibilité</p> <p>Peut-on refuser de faire de l'interprétation consécutive, surtout en ce moment, en raison des règles de distanciation? Nous risquons de nous trouver trop loin des interlocuteurs.</p>	Les pigistes peuvent refuser des affectations en interprétation consécutive.
43.	<p>Article 7.1.3.1 Demande de disponibilité</p> <p>Huit semaines, ça me semble long. 4-6 semaines me paraît plus raisonnable. La pandémie qui perdure et dont l'issue n'est pas encore prévisible nous a appris les risques de s'engager à long terme, quand tous</p>	Le Bureau de la traduction s'informe quatre semaines à l'avance de la disponibilité des pigistes pour une période de quatre semaines. Ainsi, par exemple, un appel de disponibilité envoyé le 1er mars viserait l'ensemble du mois d'avril.

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent

No.	QUESTIONS	RÉPONSES
	<p>peuvent avoir des problèmes de santé, ou d'ouïe, inopinés. Comme nous devons trouver nous-même un remplaçant en cas de pépin, j'hésite à m'engager pour deux mois. Mais peut-être ai-je mal compris. On pourrait me demander huit semaines d'avance dont deux semaines de processus de communication et d'évaluation des offres de disponibilités, la disponibilité offerte s'étendant elle sur 6 semaines maximum?</p>	
44.	<p>Article 7.1.3.1 Demande de disponibilité Avez-vous des commentaires ou des suggestions à propos du délai stipulé par le Bureau de la traduction pour demander ses disponibilités à l'entrepreneur? (Article 7.1.3.1)</p> <p>Commentaires : Cela me convient, car nous permet de mieux planifier notre agenda.</p> <p>Mais que proposez-vous en cas de force majeure (ex. : maladie, changement dans les responsabilités familiales, etc.)? Je ne vois rien à ce sujet dans la DDR.</p>	<p>Comme pour les deux derniers contrats ouverts et conformément à l'attestation no 3, Statut et disponibilité du personnel, il incombe au pigiste de trouver un remplaçant s'il n'est plus en mesure de fournir les services initialement convenus. Un pigiste peut toujours contacter le chargé de projet, si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de trouver un remplaçant.</p>
45.	<p>Article 7.1.4 Indice de qualité Quels sont les critères de sélection des évaluateurs du BT? Qui sera chargé de l'évaluation?</p>	<p>Le Bureau de la traduction a recours à des interprètes permanents qualifiés pour réaliser les évaluations techniques. Il ne fait pas appel à des pigistes pour effectuer les évaluations techniques.</p>
46.	<p>Article 7.1.4 Indice de qualité Qui seront les évaluateurs du Bureau? Est-ce que ce sera des TR-4 sachant évaluer et connaissant les conditions de travail dans les deux services (SIC et SIP)? Ou est-ce que ce pourrait être des TR-3 qu'on forme à l'évaluation, et qui n'auront donc pas nécessairement l'expérience et les connaissances voulues?</p>	<p>Le Bureau de la traduction a recours à des interprètes permanents qualifiés pour réaliser les évaluations techniques des pigistes. Il n'a pas l'intention de faire appel à des pigistes pour effectuer les évaluations techniques.</p>
47.	<p>Article 7.1.4 Indice de qualité Je suis d'accord pour dire qu'il doit y avoir une sorte de système pour évaluer notre travail, mais je pense que la question clé est de savoir qui fera l'évaluation?</p>	<p>Le Bureau de la traduction a recours à des interprètes permanents qualifiés pour réaliser les évaluations techniques. Il n'a pas l'intention de faire appel à des pigistes pour effectuer les évaluations techniques.</p>
48.	<p>Article 7.1.5 Limite d'autorisation de tâches Est-ce que ce sont les interprètes eux-mêmes qui doivent envoyer une copie de chaque AT à l'autorité contractante?</p>	<p>Oui, vous devrez envoyer une copie de chaque AT à l'autorité contractante au même moment où vous soumettrez vos documents de facturation. Ceci sera clarifié lors du processus concurrentiel.</p>
49.	<p>Article 7.1.6 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de Tâches Que signifie le passage « le contractant s'engage à se tenir prêt pendant toute la durée du contrat à exécuter les travaux » (au point 7.1.6 b) du document? Si possible, il serait bien de revenir au système que nous</p>	<p>En fonction de la rétroaction que nous avons reçue, les heures de disponibilité qui figureront dans la demande de propositions (DDP) seront de 8 h à 18 h pour les volets conférences et parlementaire. La nouvelle DDP contiendra également une clause autorisant les plages horaires, qui se termineront au</p>

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
	avons et qui permettait aux pigistes d'indiquer leur disponibilité pour les plages horaires du matin ou du soir. Quand nous devons être disponibles 15 heures par jour, il est impossible de planifier des rendez-vous médicaux ou autres.	plus tard à 22 h 30 et ne s'échelonnent pas sur plus de 10 heures au total.
50.	Article 7.3.1 (a) Critères obligatoires techniques Pourquoi faut-il une cote de sécurité de niveau Secret pour toutes les affectations parlementaires? Qu'en est-il de toutes les réunions publiques?	Le Parlement exige une habilitation de sécurité pour délivrer des laissez-passer parlementaires qui permettent aux interprètes de circuler librement dans la Cité parlementaire sans être escortés.
51.	Article 7.3.1 (a) Critères obligatoires techniques Article 7.3.1.a, Exigence de sécurité de niveau Secret ou Très secret pour les services parlementaires. Cette exigence est-elle définitive?	Le Parlement exige une habilitation de sécurité pour délivrer des laissez-passer parlementaires qui permettent aux interprètes de circuler librement dans la Cité parlementaire sans être escortés.
52.	Article 7.4.2 Option de prolongation du contrat Pourquoi l'option de prolonger le contrat est-elle irrévocable?	En principe, le contrat prend fin à sa date d'expiration sans que les parties n'aient à faire quoi que ce soit. L'année d'option prévue dans le contrat est un mécanisme permettant de le renouveler au-delà de la durée initialement prévue. Le Canada peut inclure une option de renouvellement irrévocable lui donnant la possibilité au moyen d'un commun accord de reconduire ou non le contrat à son expiration selon les mêmes conditions et mêmes tarifs initialement négociés dans le contrat.
53.	Article 7.7.1, Base de paiement - AT assujettie à une limitation des dépenses Pourquoi les droits de douane sont-ils inclus? Dans quelles circonstances cela s'appliquerait-il?	L'entrepreneur doit déterminer à quel moment les droits de douane s'appliquent à ses services. Ceux-ci sont toujours inclus dans la Base de paiement des Demandes de propositions du Canada car cela permet une concurrence équitable des prix entre les entreprises.
54.	Article 7.7.1 Base de paiement - AT assujettie à une limitation des dépenses Comment les entrepreneurs peuvent-ils estimer le montant total restant des dépenses nécessaires 4 mois avant la fin de leur AT s'ils ne savent pas combien de travail leur sera offert ou si ou où ils seront invités à voyager?	Le délai de 4 mois mentionné à l'article 7.7.1 porte sur 4 mois avant la date de livraison définitive. Dans ce cas, il s'agirait du solde du montant non utilisé dans l'autorisation de tâches 4 mois avant la date de livraison finale. Par exemple, si une AT était émise pour une période de 6 mois et après 2 mois, seulement 2 000 \$ de la limitation des dépenses de 6 000 \$ ont été utilisés ou prévus, plus de 4 000 \$ serait le montant restant 4 mois avant la fin de l'AT. L'entrepreneur devra informer le Bureau si le montant restant de l'AT est insuffisant pour couvrir les affectations.
55.	Article 7.7.1 Base de paiement - AT assujettie à une limitation des dépenses Pourquoi est-il maintenant de la responsabilité de l'interprète de vérifier s'il y a des fonds suffisants pour couvrir toutes les AT et comment pouvons-nous estimer combien de dépenses supplémentaires peuvent être	Cela a toujours été une responsabilité partagée. Le Canada surveille, mais il incombe également à l'entrepreneur de s'assurer que les travaux ne sont Ceci est une responsabilité partagée entre le Canada et le l'entrepreneur. Le Canada surveille les dépenses, mais il incombe également à l'entrepreneur de

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
	nécessaires alors que nous ne sommes pas ceux qui allouent le travail?	s'assurer que les travaux ne sont pas acceptés si les fonds ne sont pas suffisants pour terminer les travaux demandés.
56.	Article 7.7.1 Base de paiement - AT assujettie à une limitation des dépenses et 7.7.2, Limitation des dépenses - Cumul de toutes les autorisations de tâches) Quelle est la différence entre les deux articles ?	L'article 7.7.1 concerne une limitation des dépenses d'une autorisation de tâches spécifique, tandis que l'article 7.7.2 concerne la limitation cumulative des dépenses de toutes les 'AT, donc pour l'ensemble du contrat.
57.	Article 7.8 Instructions relatives à la facturation Ce sera maintenant à nous de fournir une AT signée avec l'envoi de la facture ? Aujourd'hui, nous n'avons pas à signer cette AT. Ce n'est pas clair.	Vous n'aurez pas à signer l'AT. Nous enlèverons la mention « signée » lors du processus concurrentiel.
58.	Article 7.8 Instructions relatives à la facturation Est-ce que les interprètes doivent joindre l'AT avec les documents de facturation lorsqu'ils sont acheminés au Bureau?	Oui, les entrepreneurs doivent joindre une copie de l'AT avec les documents de facturation.
59.	Article 7.10 Vérification discrétionnaire des comptes En quoi les clauses de vérifications discrétionnaires s'appliquent-elles aux services d'interprétation?	Les clauses de vérifications discrétionnaires visent à protéger le gouvernement contre une tarification qui serait jugée abusive par rapport aux prix du marché. Ces clauses permettent au Canada de questionner un fournisseur par rapport à sa tarification et de lui demander de justifier ses prix. Il s'agit, pour le Canada, de s'assurer que les fonds publics sont utilisés judicieusement.
60.	Article 7.10 Vérification discrétionnaire des comptes Je ne comprends pas la référence à un «système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur» dans 7.10.1 (b) ni la référence à un «multiplicateur de salaire ferme» dans 7.10.1 (c)	La clause d'audit discrétionnaire C0705C est une clause d'acquisition standard qui inclut une limitation des dépenses. Cette clause permet au Canada d'effectuer une vérification à sa discrétion lorsque nécessaire. Un «système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur» est la façon dont l'entrepreneur fait le suivi des heures travaillées sur les tâches requises. Un «multiplicateur de salaire ferme» est le multiplicateur par lequel l'entrepreneur multiplierait le salaire. Par exemple, un employé est payé 50 \$ de l'heure, mais l'entrepreneur multiplierait ce salaire par 1,5 lors de l'imputation du travail dans le contrat, pour inclure différentes charges liées à l'employé, comme ses avantages sociaux.
61.	Article 7.10 Vérification discrétionnaire des comptes Veuillez expliquer et donner des exemples de 1.(c) et 1.(d)	La clause de Vérification discrétionnaire des comptes (C0705C) est une clause d'acquisition standard qui inclut une limitation des dépenses. Cette clause permet au Canada d'effectuer une vérification à sa discrétion lorsque nécessaire.

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent

No.	QUESTIONS	RÉPONSES
		<p>1.(c) consister à vérifier le montant du profit dans tout élément à prix ferme pour déterminer si le profit est raisonnable et justifiable et conforme à l'attestation de prix demandée.</p> <p>1.(d) consiste à vérifier tout élément à prix ferme pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation de prix du «client le plus favorisé».</p> <p>Le Canada peut vérifier que le prix facturé au Canada est bien celui que le fournisseur facturerait à son "client le plus favorisé" pour des services similaires.</p>
62.	<p>Article 7.12 Heures de travail Article 7.12, Heures de travail. Il est fait mention des plages horaires du matin et du soir, mais il n'y a aucune obligation de les mettre en place. Comment les plages horaires seraient-elles définies et quand seraient-elles mises en place?</p>	<p>Les plages horaires sont une option que le Bureau de la traduction a utilisée par le passé pour réduire les heures de disponibilité des pigistes travaillant pour le SIP. Par exemple, si vous obtenez du travail dans une plage horaire précise, vous n'étiez plus tenu d'être disponible de 7 h à 22 h 30. Les plages horaires seraient définies par le Bureau de la traduction et pourraient être offertes lors d'un appel. Elles seraient mises en œuvre par le Canada au besoin.</p>
63.	<p>Article 7.12 Heures de travail Pouvez-vous me donner un exemple d'un autre groupe de professionnels pour lesquels le gouvernement exigerait la disponibilité systématique de 7h à 22h30?</p>	<p>Les heures de disponibilité sont fondées sur les besoins en services d'interprétation requis par le Parlement. En fonction de la rétroaction que nous avons reçue, les heures de disponibilité qui figureront dans la demande de propositions (DDP) seront de 8 h à 18 h pour les volets conférences et parlementaire. La nouvelle DDP contiendra également une clause autorisant les plages horaires, qui se termineront au plus tard à 22 h 30 et ne s'échelonnent pas sur plus de 10 heures au total.</p>
64.	<p>Article 7.12.1 Heures de disponibilité Pourquoi les interprètes doivent-ils être disponibles de 7h à 22h30?</p>	<p>En fonction de la rétroaction que nous avons reçue, les heures de disponibilité qui figureront dans la demande de propositions (DDP) seront de 8 h à 18 h pour les volets conférences et parlementaire. La nouvelle DDP contiendra également une clause autorisant les plages horaires, qui se termineront au plus tard à 22 h 30 et ne s'échelonnent pas sur plus de 10 heures au total.</p>
65.	<p>Article 7.12.1 Heures de disponibilité Les heures de disponibilité sont trop longues. Y a-t-il un moyen de les raccourcir? Sinon, les affectations peuvent-elles inclure un avis préalable d'un bloc de cinq à huit heures pendant lequel une réaffectation pourrait avoir lieu, advenant l'annulation de l'événement initial?</p>	<p>En fonction de la rétroaction que nous avons reçue, les heures de disponibilité qui figureront dans la demande de propositions (DDP) seront de 8 h à 18 h pour les volets conférences et parlementaire. La nouvelle DDP contiendra également une clause autorisant les plages horaires, qui se termineront au plus tard à 22 h 30 et ne s'échelonnent pas sur plus de 10 heures au total.</p>

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent

No.	QUESTIONS	RÉPONSES
66.	<p>Article 7.12.1 Heures de disponibilité Vous attendez-vous à ce que les interprètes indépendants acceptent de signer avant que ne soit résolue par écrit la question de la disponibilité de 7h à 22h?</p>	<p>En fonction de la rétroaction que nous avons reçue, les heures de disponibilité qui figureront dans la demande de propositions (DDP) seront de 8 h à 18 h pour les volets conférences et parlementaire. La nouvelle DDP contiendra également une clause autorisant les plages horaires, qui se termineront au plus tard à 22 h 30 et ne s'échelonnent pas sur plus de 10 heures au total.</p>
67.	<p>Article 7.12.1 Heures de disponibilité Il faudrait dès que ce sera faisable remettre en place les plages horaires pour le SIP, surtout si on envisage d'exiger le même tarif journalier pour les deux services. Comment justifier de payer le même cachet entre autres pour une journée qui peut s'étendre de 8h à 18h au SIC et de 7h à 22h30 au SIP?</p>	<p>En fonction de la rétroaction que nous avons reçue, les heures de disponibilité qui figureront dans la demande de propositions (DDP) seront de 8 h à 18 h pour les volets conférences et parlementaire. La nouvelle DDP contiendra également une clause autorisant les plages horaires, qui se termineront au plus tard à 22 h 30 et ne s'échelonnent pas sur plus de 10 heures au total.</p>
68.	<p>Article 7.12.2 (b) Heures d'interprétation Pourquoi ne pas remplacer le Bureau s'efforcera de ne pas assigner une équipe de 2 interprètes à un événement diffusé par le Bureau n'assignera pas d'équipe de 2 interprètes à un événement diffusé puisque la meilleure qualité possible doit primer avant toute autre considération.</p>	<p>Le Bureau de la traduction s'efforce de ne pas envoyer une équipe de deux interprètes à des événements qui sont diffusés, et c'est ce qui sera reflété dans la formulation de la demande de propositions (DDP). Les conditions de travail prévues dans la DDP sont conçues de manière à assurer la meilleure qualité de service possible tout en répondant aux besoins des clients et en assurant la santé et la sécurité des fournisseurs. Tous les interprètes accrédités par le Bureau de la traduction sont considérés comme pleinement capables de fournir un service de qualité dans les conditions de travail spécifiées dans la DDP. Il arrive que l'on ne sache pas à l'avance qu'un événement sera diffusé. Mais, en connaissance de cause, le Bureau de la traduction n'envoierait pas une équipe de deux interprètes.</p>
69.	<p>Article 7.12.2 Heures d'interprétation Qu'en est-il des rencontres hybrides passées sous silence dans la DDR? On y parle de l'interprétation en personne et de l'interprétation à distance, mais au lendemain de la pandémie fort à parier qu'il y aura foisonnement des rencontres hybrides. Comment seront-elles dotées correctement?</p>	<p>Selon la définition pour l'interprétation à distance proposée dans le projet de DDP, lorsque la majorité des participants à une rencontre sont des participants virtuels, les conditions d'interprétation à distance s'appliquent, c'est-à-dire qu'une équipe de trois interprètes fait quatre heures d'interprétation.</p>
70.	<p>Article 7.12.3 Heures de travail hors-interprétation Pouvez-vous expliquer de façon claire l'article 7.12.3, car le langage rend difficile sa compréhension?</p>	<p>Le Bureau a réalisé que des retards avaient lieu fréquemment et que ceux-ci étaient facturés au plein tarif même si le dépassement ne représentait parfois que trente minutes. Le Bureau juge raisonnable que la première heure d'attente dans une journée de travail ne soit pas admissible à la facturation et que celle-ci soit incluse dans le tarif de base de l'interprète. Cependant, tout temps d'attente allant au-delà d'une heure peut être facturé au Bureau.</p>

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
71.	Article 7.12.3 Heures de travail hors-interprétation Les tests de son sont-ils inclus dans l'heure de non-interprétation?	Oui, les tests de son sont inclus. Le Bureau demande aux interprètes de se présenter 30 minutes avant le début d'un événement afin de réaliser les tests techniques nécessaires.
72.	Article 7.12.3 Heures de travail hors-interprétation L'article 7.12.3 (Heure de travail hors-interprétation) s'applique-t-il au SIC ou seulement aux réunions de comités du SIP?	L'heure de travail hors-interprétation s'applique aux conférences ainsi qu'aux affectations parlementaires.
73.	Article 7.12.3 Heures de travail hors-interprétation Comment s'appliquerait l'heure de travail hors-interprétation à l'interprétation de conférence?	Comme pour le volet parlementaire, les interprètes affectés au volet conférences peuvent être appelés à faire des tests de son ou à attendre en raison de délais. Le tarif journalier des interprètes prévoit une heure de tests de son ou d'attente. Si ce temps de travail hors-interprétation dépasse une heure, les interprètes auront le droit de facturer pour une prolongation de travaux.
74.	Article 7.12.3 Heures de travail hors-interprétation Comment calculez-vous l'heure sur place sans interprétation lorsqu'on a deux affectations ou plus dans la même journée? S'agit-il d'une heure sur place par affectation ou par jour?	L'heure de travail hors-interprétation ne s'applique qu'une fois par jour. Nous réviserons la formulation de la demande de propositions pour en assurer la clarté.
75.	Article 7.12.3 Heures de travail hors-interprétation Est-ce que le temps hors-interprétation s'applique à chaque affectation de la journée, ou une seule fois pour l'ensemble d'une journée? Qu'arrive-t-il si chaque affectation est prolongée plus longtemps?	L'heure de travail hors-interprétation est fixée par jour et non par affectation. En cas de prolongation de l'affectation, les pigistes ont droit à une rémunération supplémentaire telle que décrite dans la base de paiement.
76.	Article 7.12.3 Heures de travail hors-interprétation Article 7.12.3, Heures de travail hors-interprétation : « L'entrepreneur doit inclure dans son tarif journalier une heure de temps hors-interprétation sur place qui font partie des heures de travail, pour les tests de son et/ou le temps d'attente sans interprétation, dans les cas où les comités commencent en retard pour des raisons techniques ou d'obstruction, après quoi l'entrepreneur est en droit de facturer une prolongation des travaux. L'entrepreneur doit arriver sur place 30 minutes avant l'événement pour participer à des tests de son. Les tests de son sont inclus dans l'heure de travail hors-interprétation. » La première phrase est ambiguë et doit être modifiée. Comme elle ne fait pas partie de vos clauses types qui ont l'imprimatur des avocats, vous pouvez apporter les changements vous-mêmes. Telle qu'elle, la phrase ne précise pas si l'heure est prévue avant, pendant ou après l'heure d'affectation (selon l'AT), mais elle la limite aux retards pour les comités (plus les tests de son). Vos déclarations sur la signification de ce texte	Nous examinerons la formulation et apporterons des modifications dans la demande de propositions.

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
	<p>lors de la journée d'information à l'intention de l'industrie ont clairement montré que ce n'était pas l'intention, vous devez donc la réécrire pour éviter les plaintes et rendre l'intention claire.</p> <p>Suggestions : remplacer « comités » par « affectations ». Supprimer « pour des raisons techniques ou d'obstruction » (inutile). Apporterez-vous ces corrections?</p>	
77.	<p>Article 7.12.3 Heures de travail hors- Si le client n'a pas besoin de plus de 30 minutes pour le test de son et qu'il n'y a pas de retard, il restera 30 minutes de l'heure de travail hors-interprétation requise sur place à la fin de l'affectation. Ce sera le cas pour la grande majorité des affectations aux conférences. Si les autres critères sont remplis (durée de l'affectation), cette demi-heure restante est-elle considérée comme du temps supplémentaire (à des fins de facturation) ou non? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous fournir une déclaration à cet effet dans la demande de propositions (la clause « après quoi l'entrepreneur est en droit de facturer une prolongation des travaux » est ambiguë; après quoi??)</p>	<p>L'heure de travail hors-interprétation s'applique lorsque les pigistes doivent être présents sur le site mais qu'ils n'interprètent pas. Si le client n'a besoin que de 30 minutes de test de son, qu'il n'y a pas de retard et que l'événement se termine dans les heures d'interprétation contractuelles, seules 30 minutes de temps hors-interprétation seront nécessaires. Si le temps de travail hors-interprétation dépasse une heure, à ce moment-là, les interprètes peuvent facturer la prolongation.</p>
78.	<p>Article 7.13 Prolongation des travaux Je me demande également ce qu'il en est de la prolongation des travaux ? À l'heure actuelle, il faut user de prudence et ménager l'ouïe des interprètes qui travaillent sur les plateformes. Or, l'article 7.13 prévoit que le chargé de projet pourrait demander à l'entrepreneur de continuer la prestation de services jusqu'à la fin de la période de travail prolongée. Bref, le surtemps est à déconseiller sur ces plateformes. Je ne recherche pas tant un dédommagement financier qu'une réduction des heures d'exposition au son toxique des plateformes.</p>	<p>Le Bureau fait de son mieux pour éviter des dépassements en affectant une équipe de renfort lorsqu'il lui est possible de le faire. En tout temps, le Bureau de la traduction est à l'écoute des préoccupations de ses interprètes en ce qui concerne leurs conditions de travail, leur santé et leur sécurité, si l'entrepreneur estime que sa santé ou sa sécurité sont en danger, celui-ci doit en faire part au chargé de projet, qui pourra prendre la décision d'interrompre le service au besoin.</p>
79.	<p>Article 7.14.1 Annulation ou réaffectation avant le début de(s) l'événement(s) Suggestion : Lorsqu'une affectation est annulée le jour même, le Canada devrait créditer le nombre d'heures qu'un pigiste consacre à la disponibilité afin qu'une partie de ces heures soit comprise dans le calcul des heures d'interprétation pour cette journée.</p>	<p>Les pigistes sont rémunérés à un taux journalier lorsqu'une autorisation de tâches est établie, qu'ils fournissent le service d'interprétation ou non. Les pigistes doivent inclure dans ce taux journalier le temps de préparation et de documentation ainsi que tous les coûts liés à leur travail.</p>
80.	<p>Article 7.14.1 Annulation ou réaffectation avant le début de(s) l'événement(s) Si un pigiste est déjà en route ou sur place lorsqu'une affectation est annulée, cela devrait être crédité, et le temps de déplacement et de préparation ainsi que celui passé sur place avant le début de l'événement devrait être calculé dans les heures d'interprétation totales en cas de réaffectation ce jour-là.</p>	<p>Les pigistes sont rémunérés à un taux journalier lorsqu'une autorisation de tâche est établie, qu'ils fournissent le service d'interprétation ou non. Les pigistes doivent inclure dans ce taux journalier le temps de préparation et de documentation ainsi que tous les coûts liés à leur travail.</p>

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
81.	<p>Article 7.14.1 Annulation ou réaffectation avant le début de(s) l'événement(s) Article 7.14.1. Si un pigiste a une autorisation de tâches couvrant deux semaines de travail comportant plusieurs événements, quelle est la date de début de « l'événement lié à l'AT » qui sert à calculer les 60 jours civils pour l'annulation?</p>	<p>La politique d'annulation de 60 jours civils pour une autorisation de tâches (AT) comportant plusieurs événements est calculée en utilisant la date de début de chaque événement inclus dans l'AT. Par exemple, si vous avez une AT pour deux événements (événement 1 commençant le 1er octobre 2021 et événement 2 commençant le 1er novembre 2021), la politique d'annulation s'appliquera si :</p> <p>l'événement 1 est annulé après le 2 août 2021;</p> <p>l'événement 2 est annulé après le 2 septembre 2021.</p> <p>L'entrepreneur recevra des paiements pour le ou les événements annulés, comme indiqué dans l'AT.</p>
82.	<p>Article 7.14.1 Annulation ou réaffectation avant le début de(s) l'événement(s) Si l'affectation est annulée et que le pigiste attend cinq heures avant d'être réaffecté, comment calculez-vous le temps total : limitez-vous la durée de la réaffectation pour prendre en compte les cinq heures?</p>	<p>Une réaffectation peut avoir lieu à tout moment pendant les heures de disponibilité, aucun temps ne serait crédité pour les cinq heures précédant la réaffectation, et les heures d'interprétation habituelles s'appliqueraient.</p>
83.	<p>Article 7.14.1 Annulation ou réaffectation avant le début de(s) l'événement(s) Pourquoi ne pas ajouter "et l'endroit (la même ville) " dans le paragraphe Si un/des événement(s) est/sont annulé(s) dans les 60 jours civils avant la date de début de(s) l'événement(s) précisée dans l'autorisation de tâches, le Bureau se réserve le droit de réaffecter les entrepreneurs à un/des autre(s) événement(s), au besoin, en respectant les critères (profil linguistique, cote de sécurité (si applicable), adresse professionnelle, durée de l'événement (jours), le mode d'interprétation de l'affectation originale. Afin de fournir les détails de la nouvelle affectation, le Bureau fournira une modification à l'autorisation de tâches avant le début de(s) l'événement(s).</p>	<p>La réaffectation pourrait se faire dans la ville d'origine ou ailleurs, selon les besoins du Bureau de la traduction et le consentement du pigiste à travailler dans une autre ville. Nous examinerons le libellé et ferons les modifications nécessaires dans la demande de propositions.</p>
84.	<p>Article 7.14.1 Annulation ou réaffectation avant le début de(s) l'événement(s) Article 7.14.1, deuxième paragraphe, le mot « réserve ». Ce terme n'est défini nulle part. Vous faites sans doute référence au point 7.1.3.1, Demande de disponibilité, où le terme est « retenus ». Allez-vous remplacer « réserve » par « retenus » ici (ou vice-versa au 7.1.3.1)?</p>	<p>L'article 7.14.1 ne contient pas le mot « réserve ». Il se lit comme suit :</p> <p>Si un (ou des) événement(s) est (sont) annulé(s) dans les 60 jours civils avant la date de début de l'événement (ou la date de début des événements) spécifiée dans l'autorisation de tâches, le Bureau peut réaffecter les entrepreneurs à un (ou des) événement(s), si nécessaire, tout en respectant les critères (profil linguistique, habilitation de sécurité [le cas échéant], adresse professionnelle, durée de l'événement [en jours] et le mode d'interprétation) de l'événement initial. Dans le but d'inclure les détails</p>

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
		relatifs à la nouvelle affectation, le Bureau de la traduction fournira un amendement à l'autorisation de tâches avant le début de l'événement (ou des événements). L'article 7.14.1, pour sa part, comprend le mot « réserve », de sorte que nous allons revoir la formulation et apporter les corrections nécessaires dans la demande de propositions.
85.	Article 7.14.2 Annulation ou réaffectation pendant l'événement(s) Article 7.14.2. Si un interprète vit dans la ville A et qu'il a été engagé pour un événement dans la ville B, qui est annulé, la réaffectation se fera-t-elle dans la ville A (adresse professionnelle) ou dans la ville B (lieu de l'événement initial)?	La réaffectation pourrait se faire dans la ville A ou la ville B, selon les besoins du Bureau de la traduction et le consentement du pigiste à travailler dans une autre ville. Ce point sera clarifié dans la demande de propositions.
86.	Article 7.14.4 Refus de réaffectation et affectation(s) supplémentaire(s) On doit disposer de suffisamment de temps entre les affectations quand il y en a plus qu'une par jour, mais évidemment il faut éviter les énormes écarts de plusieurs heures, car cela étire vraiment la journée de travail.	Le Bureau de la traduction prévoit généralement une heure et demie entre les événements afin de laisser aux pigistes le temps de se déplacer d'une affectation à l'autre.
87.	Article 7.14.4 Refus de réaffectation et affectation(s) supplémentaire(s) Un pigiste peut-il être affecté à un événement du SIP et à un événement du SIC le même jour? Si oui, comment cela est-il facturé?	Un interprète ayant un contrat pour les volets parlementaire et conférences peut être affecté le même jour à des événements parlementaires et à des conférences. La facturation est la même et comprend les détails sur les affectations. Le fait d'avoir le même tarif journalier pour les deux volets simplifiera le processus.
88.	Article 7.14.4 Refus de réaffectation et affectation(s) supplémentaire(s) Article 7.14.4, Le critère « mode d'interprétation » est absent. Il figure dans 7.14.1 et 7.14.2. Allez-vous ajouter « mode d'interprétation » au point 7.14.4?	Le mode d'interprétation sera ajouté à l'article 7.14.4.

Annexe A – Énoncé des travaux		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
89.	Article 2. Terminologie Sur quoi basez-vous votre définition d'une conférence à distance?	La définition de l'interprétation `s distance incluse dans la Demande de proposition préliminaire fut élaborée en partenariat avec l'AIIC, l'OTAN, l'agence spatiale européenne et le conseil européen. La définition fut écrite pour être la plus englobante possible afin d'accorder au Bureau la flexibilité nécessaire lui permettant de faire face aux conditions de travail actuelles.

Annexe A – Énoncé des travaux

No.	QUESTIONS	RÉPONSES
90.	<p>Article 2. Terminologie La définition de l'interprétation à distance est vague. Est-ce qu'elle pourrait s'appliquer 1) à l'interprétation en cagibi (ou booth farm), quand les interprètes sont dans des cabines loin des participants qui eux, ou une majorité d'entre eux, sont dans une même salle, et 2) à l'interprétation en bigoudis, soit chez l'interprète, dans une autre ville, voire dans un autre pays?</p>	<p>Comme le contrat sera en vigueur pendant un ou deux ans, la définition a été conçue de manière à être suffisamment large pour couvrir une variété de situations qui pourraient survenir avant le 30 juin 2023. Rien dans la définition du contrat n'empêcherait le Bureau de la traduction de faire preuve de jugement en fonction de l'information dont il dispose pour attribuer le travail. Le Bureau de la traduction surveillera les tendances et les changements dans ce domaine et pourra proposer une modification à la définition si des éléments nouveaux dans l'environnement de l'interprétation à distance le justifient.</p>
91.	<p>Article 2. Terminologie La définition d'« interprétation à distance » est beaucoup trop vague. S'applique-t-elle aux réunions qu'on appelle actuellement « hybrides »? Comment peut-on garantir qu'on saura à l'avance qu'une « majorité » de participants est dans un autre endroit? Si les interprètes sont dans la salle à côté, sans vue sur la salle de réunion sauf sur un écran (comme dans la cabine aveugle à l'actuelle Chambre des communes), est-ce de l'interprétation à distance?</p>	<p>Selon la définition de l'interprétation à distance proposée dans le projet de demande de propositions, lorsque la majorité des participants à une rencontre sont des participants virtuels, l'affectation sera considérée comme un événement d'interprétation à distance, et elle sera dotée en conséquence. Cela inclut les événements hybrides. Le Bureau surveillera les tendances et les changements dans ce domaine et pourra proposer une modification à la définition si des éléments nouveaux dans l'environnement de l'interprétation à distance le justifient.</p>
92.	<p>Article 2. Terminologie La définition de l'interprétation à distance est lacunaire. Qu'elle en est la source?</p>	<p>La définition s'inspire de celle négociée et ratifiée entre l'AiIC et les organisations coordonnées de l'Europe (l'OTAN, le Conseil de l'Europe et l'Agence spatiale de l'Europe).</p> <p>https://aiic.org/company/roster/companyRosterDetails.html?companyId=11979&companyRosterId=26</p>
93.	<p>Article 2. Terminologie Je pense que cette disposition doit être reformulée pour ne pas donner l'impression que l'on peut imposer aux pigistes l'interprétation consécutive ou l'interprétation par téléphone.</p>	<p>Les pigistes ne sont pas obligés d'accepter de faire de l'interprétation consécutive. Les affectations en interprétation consécutive sont peu fréquentes, et les pigistes seront consultés avant d'être affectés à ce mode d'interprétation. En ce qui concerne les réaffectations, l'appel d'offres proposé se lit comme suit : le Bureau se réserve le droit de réaffecter les entrepreneurs à un/des autres(s) événement(s), au besoin, en respectant les critères (profil linguistique, cote de sécurité [si applicable], adresse professionnelle, durée de l'événement [jours] et mode d'interprétation) de l'affectation originale. Le Bureau de la traduction ne fournit plus d'interprétation simultanée par téléphone, à l'exception de cas parlementaires spécifiques.</p>
94.	<p>Article 2. Terminologie Annexe A - 2. Terminologie, Interprétation consécutive : « la même salle » contredit l'énoncé plus loin dans la</p>	<p>Cette rétroaction sera prise en compte pour garantir une formulation claire dans la demande de propositions.</p>

Annexe A – Énoncé des travaux		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
	section sur « l'interprétation consécutive par téléphone ». Une correction est requise. Allez-vous corriger cette contradiction?	
95.	Article 4. Travail d'équipe Article 4.1. Les pigistes peuvent ne pas être informés du nom de leurs collègues avant l'événement proprement dit. Pourquoi? Il est préférable de pouvoir entrer en contact les uns avec les autres à l'avance pour s'aider à la préparation ou pour des éclaircissements. L'article 4.1 va à l'encontre de la norme de qualité 6.2.7 (collégialité et assistance aux collègues).	La composition de l'équipe évolue au cours de la planification et est susceptible d'être modifiée jusqu'à la dernière minute. Dans la mesure du possible, le Bureau de la traduction communique à l'avance les noms des membres de l'équipe.
96.	Article 5. Documents d'information Demander aux pigistes d'imprimer les documents reçus à la dernière minute ajoute beaucoup de temps et de stress à leur journée, surtout que la plupart d'entre eux viennent de l'extérieur de la ville et n'ont pas d'imprimante avec eux. Les greffiers parlementaires ne peuvent-ils pas imprimer ces documents?	Les greffiers des comités parlementaires ont informé le Bureau qu'ils n'imprimeraient plus de documents. Si les pigistes souhaitent avoir des documents imprimés, ils devront prendre leurs propres dispositions en matière d'impression.
97.	Article 5. Documents d'information Je veux bien imprimer des documents si je les reçois la veille et s'ils comptent moins de 50 pages par langue; je le fais pour me préparer. En revanche, le jour même, sur place, nous n'avons pas accès à des imprimantes. Pour les affectations au SIP, pourrait-on nous donner accès à des imprimantes sur la colline?	Les greffiers des comités parlementaires ont informé le Bureau qu'ils n'imprimeraient plus de documents. Si les pigistes souhaitent avoir des documents imprimés, ils devront prendre leurs propres dispositions en matière d'impression.
98.	Article 5. Documents d'information Sous-article 5.4 Nouveau : dispositif électronique. À ce sujet, il faut noter que dans certaines pièces (ex. 025 et 035 EO), nous ne pouvons pas avoir accès à nos données de cellulaire, or nous n'avons qu'un seul accès au wifi pour invités; il nous faut alors choisir entre le wifi pour notre téléphone ou pour le dispositif électronique dont on propose l'exigence. Par ailleurs, est-ce que le donneur d'ouvrage exigera un certain modèle de dispositif électronique, pour des raisons de sécurité ou de compatibilité?	Le Bureau de la traduction n'exige pas de dispositif électronique spécifique, mais il recueille des informations supplémentaires auprès de ses clients relativement aux exigences de sécurité.
99.	Article 6.2 Normes de qualité relatives à la conduite professionnelle Article 6.2.2, Obligation de rester sur place jusqu'à la fin de l'événement, sauf accord préalable avec le responsable du projet. Que faire si les clients des services d'interprétation ont quitté la réunion, ou si le président ou le juge a déclaré que les services d'interprétation n'étaient plus nécessaires?	Si les services ne sont plus requis et que cela a été clairement communiqué à l'entrepreneur, ce dernier doit communiquer avec le chargé de projet avant de quitter le lieu de l'affectation, car le chargé de projet pourrait le réaffecter à un autre événement répondant aux mêmes critères, selon les besoins.

Annexe A – Énoncé des travaux		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
100.	<p>Article 6.2 Normes de qualité relatives à la conduite professionnelle Article 6.2.8. Veuillez préciser ce que l'on entend par là. Quel serait un exemple d'un tel travail non contractuel?</p>	<p>Conformément à l'article 6.2.8, « L'entrepreneur doit s'abstenir d'accomplir d'autres tâches que celles prévues dans les travaux décrits dans l'AT durant la réunion pour laquelle on fait appel à ses services ». Le travail non contractuel est un travail autre que l'interprétation dans le mode et pour l'événement prévus dans l'AT. Par le passé, des pigistes ont été chargés de traduire des documents écrits et de faire de l'interprétation consécutive quand la demande initiale portait sur l'interprétation simultanée.</p>
101.	<p>Article 7.1.2 L'échantillonnage Le pigiste est-il informé des résultats de l'échantillonnage ou seulement de l'évaluation technique plus complète?</p>	<p>Les pigistes recevront de la rétroaction tant pour l'échantillonnage que pour les évaluations techniques.</p>
102.	<p>Article 7.3 Manquement aux normes d'interprétation technique Article 7.3.1. Dans le cas où un entrepreneur reçoit un avertissement écrit suite à une évaluation technique, l'entrepreneur devra passer une deuxième évaluation technique. Le Bureau disposera de 30 jours ouvrables ou plus, selon la région de l'entrepreneur, pour effectuer la deuxième évaluation technique.</p> <p>a. Si l'entrepreneur satisfait aux normes techniques d'interprétation lors de la deuxième évaluation technique, l'avertissement écrit ne sera pas consigné au dossier de l'entrepreneur et son indice de qualité ne sera pas réduit.</p> <p>b. Si l'entrepreneur ne satisfait toujours pas aux normes techniques d'interprétation suite à la deuxième évaluation technique, son contrat sera résilié (l'interprète peut-il repasser l'examen d'accréditation?) pour manquement selon l'article 2035 29, Manquement de la part de l'entrepreneur, des conditions générales et pourrait faire l'objet d'une évaluation des mesures correctives du rendement des fournisseurs (Qu'est-ce que cela implique?).</p>	<p>Oui, l'interprète peut repasser l'examen d'accréditation s'il ne satisfait plus aux normes techniques d'interprétation après une deuxième évaluation technique. Dans le cas où un contrat est résilié pour manquement du fournisseur à ses obligations, le Canada peut appliquer une mesure d'évaluation du fournisseur afin de déterminer les sources du problème. Les résultats de cette évaluation seront ajoutés au dossier du fournisseur et peuvent mener à des sanctions pouvant limiter sa capacité à soumissionner lors de futurs processus d'approvisionnement du gouvernement du Canada. Il s'agit d'une politique généralisée qui s'applique à l'ensemble des processus d'approvisionnement du Canada.</p>

Annexe B – Base de paiement		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
103.	<p>Article 1. Taux Si le prix est fixé pour deux ans, sera-t-il néanmoins possible aux fournisseurs qui sont tombés dans le bassin 2 de revoir leur prix pour la deuxième année, de manière à se rapprocher de la médiane?</p>	<p>Non. Les prix seront évalués une seule fois, selon la méthode décrite à l'article 4.1.2 Évaluation financière des clauses du contrat subséquent.</p>

Annexe B – Base de paiement

No.	QUESTIONS	RÉPONSES
104.	<p>Article 1. Taux Pensez-vous conserver le tarif unique proposé dans la présente demande de proposition?</p>	<p>Le niveau d'effort et d'expertise requis par l'interprète est le même pour les volets de services d'interprétation de conférence et parlementaire. De plus, le même critère de sélection et le même énoncé des travaux sont requis pour les deux volets. Le tarif unique permet aussi de diminuer la charge administrative des contrats. Le tarif unique sera donc la nouvelle méthode de rémunération pour les contrats qui seront octroyés dans le cadre de ce processus d'approvisionnement.</p>
105.	<p>Article 1. Taux Votre réponse concernant le tarif unique est-elle définitive, ou êtes-vous disposés à la réviser, sachant qu'on ne peut pas vendre des pommes au même prix que des carottes?</p>	<p>La décision sera maintenue. Un des principes directeurs convenus avec la communauté des interprètes indépendants en 2017 portait sur la simplification des procédures administratives afin d'en faire bénéficier les pigistes et le Bureau de la traduction. De plus, le Bureau de la traduction n'a qu'un seul processus d'accréditation, et il considère que les services d'interprétation fournis en cabine sont comparables. De nombreux facteurs influent sur l'effort à déployer et la difficulté du travail, notamment le degré de familiarité des pigistes avec le sujet, le style et la vitesse d'élocution des orateurs ainsi que le niveau de technicité de l'événement. Ces facteurs s'appliquent aussi bien aux événements parlementaires qu'aux conférences.</p>
106.	<p>Article 1. Taux Le point 3.1 de la demande de renseignements stipule que les pigistes doivent être disponibles pour travailler à la fois pour le SIC ou le SIP. Ailleurs dans le document (p. 37, p. 43, annexe E, p. 50) on exige que le soumissionnaire fasse une offre pour travailler au volet conférences ou au volet parlementaire ou pour les deux. Une distinction est faite entre les deux volets. Quelle est l'obligation contractuelle pour un soumissionnaire offrant des services pour les conférences uniquement? La présence de ces clauses semble contradictoire.</p>	<p>Bien que le projet de demande de propositions indique un taux unique, le contrat n'exigera pas des interprètes qu'ils travaillent à la fois pour les conférences et le parlementaire. Les pigistes sont libres de travailler pour un ou les deux volets.</p>
107.	<p>Article 1. Taux À quoi sert la colonne Prix total évalué C=A+B? Est-ce que la médiane sera calculée à partir de C? La médiane doit être calculée séparément pour chacune des deux années, pour des raisons d'équité et, en particulier, parce que la deuxième année du contrat n'est pas garantie.</p>	<p>Oui, le prix total évalué (colonne C) est celui qui sera utilisé pour le calcul de la médiane. L'évaluation financière doit être faite sur le prix total pour la durée du contrat et non par année de contrat. La colonne C'est la somme totale du tarif pour la période initiale du contrat (colonne A) plus le prix pour la période d'option (colonne B).</p>
108.	<p>Article 1. Taux Le Prix total évalué (C=A+B) ? Est-ce la moyenne entre le prix de la période initiale + la période d'option?</p>	<p>Non, le prix total évalué est la somme du prix de la période initiale et du prix de la période d'option, tel que mentionné à l'annexe B, Base de paiement.</p>
109.	<p>Article 1. Taux</p>	<p>Un des principes directeurs convenus avec la communauté des interprètes indépendants en 2017,</p>

Annexe B – Base de paiement

No.	QUESTIONS	RÉPONSES
	<p>Le taux unique pour les deux services est carrément inacceptable, puisque la nature et les conditions du travail de chacun des deux services sont complètement différentes et ne se prêtent absolument pas à un tarif unique. Le travail aux services parlementaires est beaucoup plus exigeant que celui des conférences.</p> <p>N'y a-t-il pas vice de forme dès le départ? Il s'agit de deux types de travail différents. Le principe de la concurrence ne serait-il pas mis de côté du même coup avec un pareil système? L'appel d'offres deviendrait alors inéquitable, il me semble. N'importe quel fournisseur de produits qui serait forcé de proposer deux produits complètement différents au même prix ne pourrait respecter de telles conditions. Nous serions donc contraints de demander un tarif plus élevé que nécessaire pour les conférences.</p>	<p>portait sur la simplification des procédures administratives afin d'en faire bénéficier les pigistes et le Bureau de la traduction. De plus, le Bureau de la traduction n'a qu'un seul processus d'accréditation, et il considère que les services d'interprétation fournis en cabine sont comparables. De nombreux facteurs influent sur l'effort à déployer et la difficulté du travail, notamment le degré de familiarité des pigistes avec le sujet, le style et la vitesse d'élocution des orateurs ainsi que le niveau de technicité de l'événement. Ces facteurs s'appliquent aussi bien aux événements parlementaires qu'aux conférences.</p>
110.	<p>Article 1. Taux À la lumière de deux bassins d'entrepreneurs qui se répercutent directement sur l'attribution des autorisations tâches éventuelles, comment les SPAC justifient-ils l'énorme préjudice que constitue envers les entrepreneurs qui souhaitent soumissionner pour les deux volets un tarif unique pour deux services foncièrement différents?</p>	<p>Un des principes directeurs convenus avec la communauté des interprètes indépendants en 2017, portait sur la simplification des procédures administratives afin d'en faire bénéficier les pigistes et le Bureau de la traduction. De plus, le Bureau de la traduction n'a qu'un seul processus d'accréditation, et il considère que les services d'interprétation fournis en cabine sont comparables. De nombreux facteurs influent sur l'effort à déployer et la difficulté du travail, notamment le degré de familiarité des pigistes avec le sujet, le style et la vitesse d'élocution des orateurs ainsi que le niveau de technicité de l'événement. Ces facteurs s'appliquent aussi bien aux événements parlementaires qu'aux conférences.</p>
111.	<p>Article 1. Taux En cas de diffusion publique, la rémunération pour prolongation sera-t-elle calculée sur le tarif de base ou sur le tarif de base PLUS la prime de diffusion?</p>	<p>Si les heures de dépassement sont diffusées, la rémunération pour prolongation s'applique au tarif majoré par la prime de diffusion.</p>
112.	<p>Article 1. Taux Je remarque que l'indexation pour la diffusion ne mentionne plus la diffusion sur le Web. Est-ce que c'est considéré comme la même chose ou songez-vous à éliminer la prime de diffusion sur le Web?</p>	<p>Aucun changement n'est prévu dans l'application de l'indemnité pour la diffusion par rapport aux contrats précédents. Cette observation sera prise en compte dans l'élaboration de la demande de propositions.</p>
113.	<p>Article 1.2 Bassin Est-ce que la distinction entre le premier et le deuxième bassin est strictement monétaire ou d'autres éléments sont pris en considération?</p>	<p>Oui, il s'agit d'une distinction monétaire basée sur le calcul d'une médiane de tarification. Les interprètes ayant une tarification se situant 20% au-dessus et 20% en-dessous de la médiane se retrouveront dans le bassin numéro 2.</p>
114.	<p>Article 2. Prolongation des travaux Pouvez-vous garantir que le maximum de 4 heures d'interprétation ne sera pas dépassé avant que</p>	<p>La demande de propositions actuelle prévoit déjà que le nombre d'interprétation maximal ne dépasse pas 4 heures dans le cas de l'interprétation à distance.</p>

Annexe B – Base de paiement

No.	QUESTIONS	RÉPONSES
	l'équipement ISO soit mis à la disponibilité des interprètes?	
115.	<p>Article 3. Temps de déplacement Si un pigiste est affecté à plus d'une affectation pendant un jour de travail, le temps de déplacement entre les affectations est-il compté dans le temps total de l'affectation?</p>	Le temps de déplacement ne compte pas comme temps d'interprétation, mais le Bureau de la traduction veillera à ce que le pigiste ait suffisamment de temps pour se déplacer entre les affectations.
116.	<p>Article 4. Perte de revenus Le Bureau doit avoir de l'expérience en matière de réclamations pour perte de revenus (annexe B 4), et sait donc comment les gérer de manière équitable. À première vue, je m'inquiérais des situations où le temps de déplacement serait indemnisé et que les pigistes déclarent aussi automatiquement qu'ils n'ont pas pu accepter un autre travail en raison du temps de déplacement, même si aucun autre travail ne leur était proposé. Ou peut-être est-il juste que les pigistes, sachant qu'ils doivent prévoir se déplacer (disons à destination d'Ottawa en train et qu'ils arrivent à midi la veille de leur affectation pour le Bureau), renoncent automatiquement à trouver d'autre travail et se sentent justifiés de facturer ce jour (supplémentaire) de travail manqué au Bureau. Comment gérer la perte de revenus de manière équitable? Comment rendre les principes suffisamment clairs pour mettre tout le monde sur un pied d'égalité?</p>	Nous examinerons la formulation et apporterons des modifications dans la demande de propositions. Les pigistes peuvent facturer la perte de revenus ou le temps de déplacement, mais pas les deux.
117.	<p>Article 5. Rémunération liée à la diffusion publique Pourquoi la clause concernant la rémunération de la prime à la radio diffusion est-elle rédigé au conditionnel et non au présent de l'indicatif?</p>	Tout simplement parce que le paiement de cette prime est conditionnel à la réception d'une confirmation attestant que l'événement auquel prit part l'interprète fut télédiffusé.
118.	<p>Article 7. Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national Mixte Le montant du contrat comprend-il tout ce qui a été versé à l'interprète ? Aussi bien honoraires, que per diem, hôtels, transport etc..?</p>	Oui, la valeur totale du contrat comprend les honoraires, les frais de déplacements et de subsistances et les indemnités (s'il y a lieu) tel que décrit à l'annexe B, Base de paiement, de la DDP.

Annexe E – Évaluation Technique		
No.	QUESTIONS	RÉPONSES
119.	<p>Article 1. Critère technique obligatoire Faut-il soumettre notre curriculum vitae même si rien n'a changé depuis le dernier processus d'appel d'offre?</p>	<p>Oui, il s'agit d'une exigence obligatoire pour se qualifier sous le Volet 1 et/ou Volet 2. Le curriculum vitae est requis lorsque, dans des circonstances exceptionnelles, le chargé de projet doit attribuer du travail pour des événements en fonction d'une expérience ou de connaissances spécifiques, ou traitant d'un sujet ou d'un client spécifique.</p>
120.	<p>Article 1. Critère technique obligatoire Pourquoi devons-nous maintenant envoyer un CV pour chaque ressource proposée si nous sommes déjà accrédités par le BT?</p>	<p>Le Bureau de la traduction met régulièrement à jour les profils de ses pigistes, et il leur demande de soumettre un CV actualisé pour assurer l'exactitude de ses dossiers. Le CV est également utilisé pour valider l'expérience ou l'expertise des pigistes lorsque, dans des circonstances exceptionnelles, le chargé de projet doit attribuer du travail pour des événements sur la base d'une expérience ou de connaissances spécifiques, ou en traitant un sujet ou un client particulier.</p>
121.	<p>Article 2. Liste des ressources proposées L'entrepreneur doit fournir une attestation sécurité pour chacune de ses ressources. Le numéro suffit-il?</p>	<p>Oui, tel qu'indiqué à l'annexe E «Évaluation technique», vous devez indiquer le numéro d'attestation de certificat de sécurité uniquement pour chacune des ressources. L'attestation en sécurité des ressources sera vérifiée et validée par SPA Cavant l'attribution de chaque AT.</p> <p>Les soumissionnaires peuvent demander que SPAC envisage de parrainer leur entreprise pour l'attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) initiale ou accroître leur cote de sécurité d'un niveau. Un tel parrainage n'est disponible que pour une mise à niveau de la cote de sécurité pour un seul échelon à la fois.</p> <p>Si le parrainage est anticipé, le soumissionnaire est encouragé à communiquer avec SPAC à l'adresse suivante :TPSGC.PAOutillInterpretation-APTToolInterpretation.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca dès que possible pour que le processus puisse débiter.</p>